



L'ORTHOPHONISTE

Juin/Juillet 2020

1980 - 2020

NUMÉRO 400

40 ANS

L'Orthophoniste a 40 ans

EXERCICE LIBÉRAL

Covid-19 1^{er} bilan

EXERCICE SALARIÉ

Les orthophonistes pendant la crise

FORMATION CONTINUE

L'évaluation des pratiques professionnelles

SOMMAIRE

L'ORTHOPHONISTE N°400 - JUIN/JUILLET 2020

3



ÉDITO

Le Ségur de la Santé : que doit-on en penser ?

Par Anne Dehête

4



1980 – 2020

L'Orthophoniste à 40 ans

Par Dominique Depoorter, Michel Barbier
et Magali Dussourd-Deparis

5



EXERCICE LIBÉRAL

*L'exercice libéral de l'orthophonie pris dans la
tourmente de la crise sanitaire du « Covid » :
un premier bilan !*

Par Anne Dehête, Séverine Cavagnac-Wurtz
et Christophe Rives

10



EXERCICE SALARIÉ

*Covid 19 – Les orthophonistes
pendant la crise sanitaire*

Par Mélanie Engelhardt

13



PRATIQUE PROFESSIONNELLE

*Pratiques des orthophonistes concernant
l'hygiène et la sécurité du cabinet*

Par Frédérique Brin-Henry

15



PROMOTION DE LA SANTÉ

*Nouveau format de l'action « 1Bébé, 1Livre » en
Hauts-de-France : « Lire des livres à mon bébé »*

Par Émeline Leseq-Lambre

17



Plateforme Orthophonie & Surdité

Par Marie Tabaud Deboth

19



La PPSO :

le projet, les avancées, les perspectives

Par l'équipe de la PPSO

22



FORMATION CONTINUE

*L'évaluation des pratiques professionnelles
au sein du parcours de formation continue
des orthophonistes*

Par Myriam Blanquet-Udo,
Véronique Pécout et Cécile Petit

25



PROMOTION DE LA SANTÉ

Affiche Écouter un livre c'est lire

27



ÉDITION

Idées de lecture en éthique

Par les membres de la commission éthique

30



BRÈVE N° 1 : HISTORIQUE DE LA PROFESSION

La carpimko

Par Jean-Marc Kremer et Philippe Kremer

32



ÉTHIQUE

Confinement-déconfinement, réflexion éthique

Par Mireille Kerlan

35



ODM

Une mission de 15 jours à Dakar avec OdM

Par Marie Pierre Fétiveau

38



UNADRÉO

Entretien avec Marion de Bergh

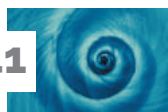
Par Stéphanie Borel

40



*Appel à communication Rencontre
internationales d'orthophonie 2021*

41



Séminaire du Lurco

Lecture critique d'articles en orthophonie

42



JURIDIQUE

Le contrat de remplacement

Par Maude Premier

46



ASARTIS

*Associés de SCI et de SCM, ne négligez
pas le suivi de vos comptes courants !*

Par Thierry Mariet

50



CLIN D'ŒIL

Variations sémantiques

Par Aimé Disant

RÉDACTION

78, rue Jean-Jaurès 62330 Isbergues
Tél. 03 21 61 94 91 - Fax : 03 21 61 94 95

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Anne Dehête

RÉDACTION, ADMINISTRATION

Magali Dussourd-Deparis

magali.dussourd@orthoedition.com

PHOTOS ORTHOEDITION

Morgane Le Galloudec – Christel Helloin – Michel Barbier

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Christine Gaudel - Laurent Leseq

PUBLICITÉ ET ABONNEMENTS AU JOURNAL

Sylvie Tripenne

sylvie.tripenne@orthoedition.com

L'ORTHOPHONISTE est une revue mensuelle éditée par la FNO et offerte par les syndicats régionaux de la FNO à leurs adhérents.

Tarif normal : 90 € / Tarif réduit étudiant : 49 € (Joindre une photocopie de la carte d'étudiant)

Conformément à la loi, la rédaction se réserve le droit de refuser toute insertion sans avoir à justifier de sa décision.

Couverture : © kora_ra_123 / Adobe Stock



Becquart Impressions.

67 rue d'Amsterdam

59200 Tourcoing

ISSN : 0244-9633



Anne Dehêtre,
présidente de la FNO



Le Ségur de la Santé : que doit-on en penser ?

Annoncé dans la précipitation comme une réponse à l'exaspération des soignants hospitaliers, à leur fatigue et au constat un peu tardif que la seule technocratie de notre système de soins ne pouvait répondre aux besoins de soins réels de la population, et encore moins dans une période de crise sanitaire, le Ségur de la Santé de l'Hôpital a été en moins de 3 jours transformé en Ségur de la Santé de tout le système de soins... Histoire de calmer les autres professionnels de santé, les usagers, l'hospitalisation publique ?

Sûrement ...
Mais le résultat s'avère pour l'instant décevant, et le ministre de la Santé l'a annoncé lui-même : il faut aller plus loin dans les orientations de Ma Santé 2022, plus de coordination, plus de CPTS, plus de...

Mais, on n'évoque pas pour le moment, les rémunérations réellement augmentées pour tous les soignants, à l'hôpital ou en structures médico-sociales, en libéral. On n'évoque pas non plus de former plus d'étudiants dans les professions les plus en tension, donc en orthophonie...

Parle-t-on vraiment alors des manques constatés et des vrais moyens pour y remédier ?

Les constats... on les connaît. Les solutions... cela fait des années que les représentants des organisations professionnelles en proposent car ils connaissent bien le terrain, le « territoire » et les usagers du système car nous les fréquentons tous les jours.

C'est la volonté politique d'appliquer ces solutions qui nous manque aujourd'hui ! Et nous l'avons fait largement savoir au nouveau ministre de la Santé.

Se coordonner pour mieux soigner : tous les soignants qu'ils soient salariés ou libéraux en sont bien convaincus et le font de manière informelle ou plus ou moins

formelle depuis toujours. Les orthophonistes alertent depuis des années : nous sommes confrontés à de plus en plus de malades qui présentent des pathologies complexes, chroniques et qui nécessitent une coordination plus formalisée et plus importante. Cette coordination peut être chronophage mais elle est nécessaire pour gagner de l'efficacité dans le parcours de soins du patient.

Comme toutes les missions que les professionnels de santé sont amenés à accomplir, la FNO, aux côtés d'autres organisations représentatives des professionnels de santé, demande maintenant à ce que cette coordination soit reconnue et donc valorisée. Ce que nous voulons de plus, c'est le lancement réel d'outils simples, interopérables entre eux qui nous permettraient d'échanger rapidement, facilement, efficacement, en temps réel, autour des patients communs à plusieurs professionnels de santé.

Nous verrons bien ce qu'il adviendra des propositions issues du Ségur de la Santé et présentées par les organisations représentatives des professionnels de santé !

Nous verrons bien ce que signifie « réformer le système de soins » pour le ministre de la Santé et le gouvernement.

Et la FNO qui participe activement à ce Ségur, saura rappeler au gouvernement ses engagements vis-à-vis des patients, vis-à-vis des professionnels !

40

1980 – 2020

L'ORTHOPHONISTE A 40 ANS

© lema, ru, 123 / Adobe Stock

Il est né au siècle dernier. À l'époque, nous n'étions qu'un millier d'orthophonistes. La profession n'était pas encore majeure. Et le besoin de relier les orthophonistes s'est imposé.

Sous l'impulsion de Pierre Ferrand, président de la FNO, le premier numéro est sorti en décembre 1980. Il n'était pas bien gros (8 pages) et pas très coloré (2 couleurs). Ce premier numéro a accueilli Suzanne Borel-Maisonny, pionnière de notre profession en tant que rédactrice en chef.

Pour assurer la survie financière de ce petit canard, une campagne d'abonnement a été organisée. Et comme à chaque fois qu'il a fallu faire appel à la solidarité des orthophonistes, les pronostics les plus optimistes ont été dépassés. En quelques semaines, plus de 800 chèques d'abonnement sont arrivés à Isbergues, petite ville du Pas-de-Calais, devenue une notoriété orthophonique.

80% des professionnels nous ont fait confiance. C'est d'ailleurs grâce à cet enthousiasme qu'est né Ortho Édition. Avec l'argent engrangé en peu de temps, il a été possible de financer quelques produits, d'équilibrer les comptes et d'amorcer la production éditoriale.

Au cours de ces quarante années, *L'Orthophoniste* a accompagné nos joies et nos peines. Il a relaté les grandes étapes de notre croissance professionnelle. Il a contribué à la reconnaissance de l'orthophonie et à l'unité de notre profession.

L'Orthophoniste se porte bien, il a grossi (52 pages) et pris de jolies couleurs. Mois après mois, des centaines d'orthophonistes y ont écrit quelques lignes, quelques dossiers, voire une rubrique depuis 40 ans (Merci Aimé Disant). Cette longévité est due à l'opiniâtreté des rédacteurs en chefs qui s'y sont succédé. Assurer tous les mois, la conception, la mise en page, la relecture,

l'impression d'un numéro est un travail permanent qui a été, depuis 40 ans, assuré par des orthophonistes en exercice...

Dans la presse, l'adage dit : « le patron c'est l'horloge ». Coûte que coûte, le numéro doit sortir. Et depuis 40 ans, 400 numéros ont été distribués. Nous espérons que notre *Orthophoniste* pourra encore longtemps continuer en version papier. C'est assurément la condition de sa pérennité.

Longue vie à L'Orthophoniste !

Dominique Depoorter, Michel Barbier et Magali Dussourd-Deparis





L'exercice libéral de l'orthophonie pris dans la tourmente de la crise sanitaire du « Covid »

UN PREMIER BILAN !

Anne Dehête, *présidente*

Séverine Cavagnac-Wurtz, *secrétaire générale*

Christophe Rives, *vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité*

Emily Benchimol, *vice-présidente chargée de la coordination avec les régions*

La crise sanitaire que nous traversons laissera quoi qu'il advienne une trace indélébile sur notre exercice professionnel. Elle a eu un impact important, sur chacun d'entre nous en tant que personne, en tant que citoyen, mais elle aura surtout définitivement marqué voire changé les professionnels de santé que nous sommes.

Cette crise nous a saisis et elle a permis de reconnaître et d'exprimer toute la solidarité au sein des différentes professions de santé mais aussi et surtout entre elles. Des enseignements seront sans nul doute tirés mais il est déjà assuré qu'un grand sentiment de fragilité et par-

fois d'amertume a émergé quand il a fallu « activer » en urgence notre fameux système de santé français. Notre système (pourtant tant érigé en modèle) a pris des allures de colosse aux pieds d'argile. Nous reviendrons plus sereinement sur cette analyse mais le grand débat des choix médico-économiques et de la gou-

vernance des politiques de santé devra être mis sur la table. Nous y prendrons part. Notre profession a été éprouvée et l'est encore.

Afin de permettre de traverser cette période si particulière et d'en minimiser l'impact, la FNO, à travers les équipes départementales, régionales et l'équipe nationale, a travaillé sans relâche.

Nous voulions revenir sur les éléments marquants de cette crise sanitaire vus du côté de l'orthophonie afin d'en tirer tous les enseignements.

Voici une chronique commentée de cette période si particulière.

Fermeture des cabinets et continuité des soins

Entre le vendredi 13 mars, marqué par la fermeture des écoles, et le mardi 17 mars, instaurant le début du confinement, plus de 99 % des orthophonistes ont fermé leur cabinet, par manque de matériel de protection pour assurer leurs consultations en toute sécurité.

Mais, soulignons-le également, par esprit de solidarité interprofessionnelle, en laissant les faibles stocks parfois disponibles dans les cabinets, aux professionnels de première ligne, pour tous les soins urgents qui devaient être dispensés dans cette situation inédite.

Deux conséquences immédiates : les soins sont interrompus et les orthophonistes ne peuvent plus travailler, entraînant une situation financière en grande tension pour la plupart parfois même ingérable. Certains orthophonistes doivent garder leurs enfants, ils ne pourront de cette façon pas travailler, ils pourront toucher des indemnités journalières de la CPAM.

Soulignons encore que le système de solidarité nationale a joué son rôle en accordant aux libéraux de santé des indemnités journalières exceptionnelles alors que leur système de base (Praticiens et auxiliaire médicaux conventionnés) ne les prévoyait pas.

Pour les autres, quelles solutions ?

Dès la mi-mars, la FNO s'adresse au ministère de la santé. La consultation en télé-médecine a été autorisée et élargie de manière exceptionnelle, le télésoin en orthophonie doit l'être aussi. La réponse ne se fait pas attendre, puisque celui-ci est autorisé par un arrêté du 25 mars, bien avant d'autres professions paramédicales (les masseurs-kinésithérapeutes devront attendre le 20 avril 2020). Cette parution rapide met en évidence une

fois de plus la confiance des instances et particulièrement de la CNAM envers notre profession.

Cependant, force est de constater que dans l'urgence des décisions et « l'embouteillage » législatif qui en découle, des approximations sont commises. Certains actes ne sont pas intégrés dans l'autorisation de télésoin, notamment les troubles de la voix, pourtant une conséquence des intubations, très fréquentes en cette période de Covid.

La FNO demandera le jour même l'ajout dans un nouvel arrêté, de l'acte AMO 11.4, des bilans de renouvellement, ainsi que d'une dérogation permettant de prendre en charge des patients non connus précédemment, dans le cadre de sorties d'hospitalisation.

Très vite le gouvernement nous donne son accord de principe, mais il faudra attendre le 18 mai pour une parution officielle.

En attendant, les orthophonistes s'adaptent et s'essayent au télésoin. Quelques semaines après le début du confinement, 44,8 % des orthophonistes ont pratiqué le télésoin, et 62 % de ceux-ci souhaiteraient une autorisation de télésoin hors circons-

tances exceptionnelles, d'après notre étude sur le télésoin^(*).

La FNO, s'appuyant sur les travaux du groupe de travail créé à la suite des premières assises de l'orthophonie (2014) et sur le rapport remis à la Haute Autorité de santé en octobre dernier, met en place rapidement un groupe de réflexion sur le télésoin, afin d'analyser les dernières données internationales et nationales (en télé-médecine), les retours des orthophonistes l'ayant pratiqué ou non, et les conditions qui devraient s'appliquer à notre profession. Une contribution est rédigée intégrant des recommandations professionnelles, éthiques et réglementaires, elle est envoyée au ministère des solidarités et de la santé ainsi qu'à la Caisse nationale d'Assurance maladie. La FNO, fidèle à son texte d'orientation, demande une autorisation pérenne du télésoin, qui restera un moyen que chaque orthophoniste sera libre d'utiliser ou non. Loin de se limiter à la « téléconsultation » ou consultation à distance, la FNO demandera également à ce que des actes de téléexpertise, télésurveillance (conseil et accompagnement) et téléassistance, définies dans le champ de compétence de l'orthophoniste, soient créés.

(*) *questionnaire en ligne à grande échelle, diffusé du 16 avril au 23 avril - 6176 réponses.*

Favoriser une reprise en présentiel

Bien que soulagée d'avoir œuvré pour pouvoir permettre aux orthophonistes d'utiliser le télésoin comme option supplétive, la FNO n'a eu de cesse de vouloir rétablir la possibilité de rouvrir les cabinets en présentiel. De nombreuses demandes ont été faites régulièrement au

gouvernement pour obtenir des équipements de protection individuelle (EPI), mais la réalité était la suivante : la France manquait cruellement de protection et n'était pas en capacité d'équiper correctement les soignants directement en contact avec les patients atteints. Si l'importance de l'orthophonie n'a jamais été remise en cause par le ministère de la santé, les soins concernant les urgences ou les risques vitaux étaient privilégiés. Les orthophonistes, comme beaucoup d'autres

professions de santé ont donc dû attendre le 5 mai pour obtenir une dotation de 12 masques chirurgicaux par semaine.

Cependant, ce temps a été mis à profit par la FNO, pour anticiper et conseiller au mieux dans le cadre de la réouverture des cabinets. Ainsi, un groupe de travail « hygiène » regroupant syndicats régionaux, URPS et bureau national a vu le jour, afin de travailler sur les recommandations et les affichages qui vous ont été proposés début mai.

www.fno.fr/actualites/reprise-de-lactivite-des-cabinets-liberaux/attachment/affiche-covid-19-salle-dattente/



Au sein de la FFPS (Fédération française des praticiens de santé), des réunions quasi quotidiennes ont permis de gérer au mieux cette crise, et un groupe de travail interprofessionnel dédié a également été mis en place sur ce thème afin de transmettre les besoins et les spécificités de chaque profession de santé qu'elle représente au ministère.

Enfin, dans le cadre du CFO (Collège français d'orthophonie), la FNO, en collabora-



tion avec l'Unadréo, a rédigé des fiches de recommandations pour l'orthophonie dans le cadre de l'épidémie Covid.

De leur côté les URPS, en association avec les syndicats régionaux de la FNO,

se sont mobilisés dans toutes les régions pour mettre en œuvre des relais de terrain apportant conseils et information, pour favoriser la coordination hôpital-ville et pour offrir des kits ou différents équipements aux orthophonistes.

Parer à une perte d'exploitation conséquente

Forcée de fermer leurs cabinets, parfois dans l'impossibilité de pratiquer le télésoin pour diverses raisons, la grande majorité des orthophonistes se retrouve dans une situation financière difficile, voire

extrême. La FNO s'est particulièrement mobilisée sur ce terrain de la solidarité et en action coordonnée avec la FFPS, a obtenu ou a participé au déploiement de certaines mesures majeures.

Le fonds de solidarité du gouvernement pour les entreprises.

Après une période de flou et d'actions interprofessionnelles, ce dispositif d'aide a bien été rendu applicable aux libéraux de santé.

Le fonds de solidarité, permettant une aide de 1 500€ par mois, n'était applicable que selon certaines conditions. Apparu en mars, il nécessitait une comparaison avec les revenus du même mois 2019, ne prenant pas en compte les éventuelles spécificités de l'exercice sur cette période (vacances scolaires de certaines zones, congés, maladies, etc.). Rien n'a pu être modifié pour mars ; en revanche, la FFPS a obtenu que le chiffre d'affaire de comparaison soit, au choix du professionnel, soit le même mois de l'année précédente (ex : avril 2019 pour avril 2020), soit la moyenne mensuelle du chiffre d'affaire annuel.

L'aide de la Cnam Un téléservice pour les professionnels de santé conventionnés

Après une concertation le 30 avril, la Cnam a accepté d'apporter aux professionnels de santé, dont les orthophonistes, une aide permettant de couvrir une partie des charges liées au fonctionnement d'un cabinet. Cependant, la FNO reste peu satisfaite de cette aide qui, si elle apparaît comme intéressante sur le papier, après calcul, apporte peu aux professionnels, et surtout ne prend pas en compte les revenus tirés des conventionnements avec des structures sanitaires ou médico-sociales. La FNO a demandé à plusieurs reprises une modification du système de calcul honoraires tirés de l'activité conventionnée.



Une aide complémentaire de la Carpimko

La FFPS a demandé à la Carpimko d'intervenir afin de débloquer des aides pour les professionnels cotisants. Cette aide sera d'un montant fixe, attribuable à chaque professionnel sur demande, sans condition de revenus, non fiscalisée et sans prise en compte des aides précédemment touchées. Le conseil d'administration de la Carpimko, dont la présidente est la chargée de mission retraites de la FNO, s'est prononcé le 26 mai ainsi :

- Les pédicures-podologues se verront verser 1500 €, car ces professionnels n'ont pas été éligibles aux aides de la Cnam-TS contrairement aux autres professionnels affiliés à la Carpimko.
- Les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes qu'ils soient titulaires, collaborateurs ou remplaçants, et les infirmiers remplaçants se verront verser 1 000 €.
- Les infirmiers titulaires se verront verser une somme de 500 € que leur niveau de perte d'exploitation soit nul ou pas.

Cette aide de la Carpimko sera cumuleable avec une aide complémentaire votée par la CNAVPL^(*) de 477 € sous forme de dotation du fond d'aide sociale du régime de base. Cette aide spécifique de la CNAVPL servira exclusivement à prendre en charge une fraction des cotisations du régime de base.

Les demandes pour ces deux aides seront à faire sur votre espace personnel sur le site de la Carpimko.

Fidèle à ses valeurs, la FFPS, en responsabilité, et ses élus à la Carpimko, ont su adopter un dispositif applicable, solidaire, transparent et surtout qui ne met pas en péril à court terme, l'avenir de notre régime.

(*) Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales



© Irma Strimbleva / Adobe Stock

Maintien de l'aide à l'informatisation du cabinet

Compte tenu des circonstances et de la fermeture brutale des cabinets, de nombreux orthophonistes ont dû pratiquer la facturation en dégradé, afin d'encaisser les séances déjà réalisées avant l'épidémie ou réalisées en télésoin. Afin que cela n'ait pas d'impact sur l'aide à l'informatisation du cabinet que peuvent toucher les orthophonistes, la FNO a obtenu la neutralisation de l'indicateur du taux de télétransmission prévu par la convention.

Aide individuelle de la Carpimko en cas d'urgence

Nous vous rappelons qu'en cas de difficultés financières extrêmes, la Carpimko peut apporter une aide individuelle et exceptionnelle (après étude de votre dossier), sous forme de financement de certains de vos besoins quotidiens en sollicitant le fonds d'action sociale.

Volet assurantiel et protection individuelle

La FNO a demandé par courrier que les orthophonistes soient officiellement sur la liste des soignants dont les enfants doivent être accueillis prioritairement dans les écoles, afin de pouvoir reprendre au plus vite les soins interrompus.

La FNO a également demandé à ce que la crise sanitaire du Covid-19 soit déclarée catastrophe sanitaire,

afin que les assurances pour pertes d'exploitation s'appliquent.

Enfin la FNO poursuit sa collaboration avec Assistance et Prévoyance afin de renforcer l'action auprès des grandes compagnies d'assurance et de favoriser le conseil et l'aide individuelle sur demande concernant la responsabilité civile professionnelle.



Accès aux soins

Le combat continue

Durant cette crise, la FNO a souhaité permettre au maximum une continuité des soins, notamment pour les patients les plus fragiles. Cependant, le problème d'accès aux soins, touchant notre profession depuis plusieurs années reste entier.

Le 28 mars 2020 devait débiter une campagne nationale portant sur l'accès aux soins, destinée à mobiliser le grand public partout en France sur cette problématique majeure pour sensibiliser enfin les décideurs publics. Dans ce contexte, la campagne a dû être reportée, elle aura lieu dans les mois à venir, sous une forme différente mais son objectif restera le même, obtenir le soutien de la population au manque d'orthophonistes pour inciter les tutelles à agir concrètement. La pétition reste disponible en ligne, sur

le site de la FNO (https://fno.sharingcloud.eu/public/fno/sharingcloud/id_39733/p_show_poll_short/?itemID=243), n'hésitez pas à inciter les patients et leurs proches à la signer,

afin d'avoir un impact majeur.

Si le télésoin peut permettre un accès aux soins pour quelques zones géographiques encore aujourd'hui isolées, le problème reste entier : les orthophonistes ne peuvent répondre à la demande de soin sans travailler... la nuit.

L'augmentation importante du quota d'entrée aux études universitaires reste un levier incontournable pour assurer une augmentation du nombre de professionnels de santé, sur l'ensemble du territoire. La FNO avait demandé 100 places supplémentaires, nous en avons obtenu... 7.

L'augmentation des salaires permettrait de mettre fin au départ massif des orthophonistes de l'hôpital et des établissements médico-sociaux, ce qui donnerait la possibilité de désengorger les cabinets libéraux et de réduire les pertes de chance des patients.

En mai 2018, 20 propositions ont été présentées par la FNO à la ministre des solidarités et de la santé de l'époque, pour diminuer les problèmes d'accès aux soins en orthophonie.

Avec les URPS, des associations de prévention et les syndicats régionaux, la FNO a créé un dispositif à trois étages ayant pour but principal de s'assurer que l'adressage vers les orthophonistes est justifié.

La PPSO (Plateforme prévention et soins en orthophonie), association loi 1901, dont les membres sont les URPS, des associations de prévention, les syndicats régionaux des orthophonistes et la FNO, a donc élaboré et soumis ce projet aux ARS. A ce jour trois d'entre elles ont obtenu des financements via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Malgré la crise sanitaire, les délais de mise en œuvre de ce dispositif ont été tenus et la régulation des demandes d'accès aux soins orthophoniques est opérationnelle dans les Hauts-de-France, la Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Est.

Ce projet phare poursuit **2 objectifs majeurs**.

Du côté des professionnels :

- soulager les orthophonistes et diminuer le malaise et l'épuisement professionnel des orthophonistes qui n'arrivent plus à répondre aux demandes de soins.

Du côté des usagers du système de soins :

- soulager les personnes en quête d'orthophonistes ou en questionnement sur la nécessité d'une prise en soins en orthophonie.

D'ores et déjà une grande victoire pour nous, puisque le site allo-ortho.com, **portail internet grand public de référence** (information, promotion de la santé), est largement fréquenté. C'est un outil majeur de prévention primaire sur les troubles de la communication et du langage mais aussi sur les troubles de l'oralité, de la voix, etc.



La FNO et l'ensemble des équipes régionales et locales ont œuvré sans compter durant cette période si difficile et continuent à le faire. L'engagement est total et si on peut se féliciter d'avoir gagné plusieurs batailles collectives, nous devons rester mobilisés pour bien d'autres combats.

À l'heure où le « Ségur de la santé » s'ouvre sous des auspices très incertains, il faudra redoubler de vigilance. Ce « grand » plan de « refondation » du système de santé français qui prétend réunir l'ensemble des acteurs à l'aune d'une crise sans précédent qui ne date pas de l'épidémie Covid est à la fois très attendu mais sans doute aussi redouté si une fois de plus il n'aboutit pas à des solutions courageuses, concrètes et pérennes. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce thème.

La FNO poursuit sans faille son action pour défendre l'accès aux soins en orthophonie mais aussi le statut, la rémunération et la protection de l'ensemble des orthophonistes.



LE POINT

sur les dossiers de l'exercice salarié

Mélanie Engelhardt, vice-présidente de l'exercice salarié

400 ! C'est le nombre d'orthophonistes en salariat exclusif qui ont adhéré à la FNO depuis le début de l'année 2020 et qui nous font confiance pour la défense des intérêts des orthophonistes. C'est un nombre important au regard de notre très faible démographie en exercice salarié exclusif. Alors merci !

Cette édition de l'orthophoniste au numéro spécial – 400 – intervient dans un contexte également très spécial pour l'exercice salarié et pour la profession en général. Fin 2019 et début 2020, le mouvement de défense en faveur de l'hôpital et du secteur privé de la santé avait porté des revendications que nous partageons et soutenons : hausse des salaires, reconnaissance professionnelle, embauche de personnel, résorption de la précarité. Ces revendications sont toujours d'actualité.

La crise sanitaire et la réorganisation nécessaire de notre activité syndicale ont stoppé temporairement ce mouvement intersyndical et le traitement des dossiers que nous défendons à la FNO au moment du confinement. Pendant la crise, nous avons dû :

- augmenter notre vigilance et notre niveau d'information de manière significative,
- réagir avec le moins de délai possible aux multiples annonces gouvernementales, aux injonctions paradoxales, à la parution sans préavis de décrets modifiant le code du travail et les organisations de travail ;
- informer les collègues malgré le flou entretenu par un gouvernement girouette ;
- rédiger dans l'urgence des documents de référence sur le télésoin, l'intervention orthophonique auprès du patient Covid...

Tout en poursuivant l'activité orthophonique dans nos services, comme nombre de collègues, notamment auprès des patients atteints de Covid-19, de la réanima-

tion à la rééducation. Le Ségur de la santé, annoncé par le ministre Olivier Véran le 7 mai, nous permet de reprendre le cours de notre travail syndical pour défendre les salaires et les carrières des orthophonistes hospitalier·es. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons ni le cadre, ni l'issue de ces négociations mais nous savons clairement quelles décisions doivent être prises pour sauver l'orthophonie hospitalière et préserver l'accès de tous les patients aux soins qui leur sont nécessaires.

Nous avons fait le choix, tout au long de cette crise, d'informer toutes et tous les orthophonistes, qu'ils et elles soient syndiqué·es ou non, considérant que la gravité de cette crise était telle que l'information devait être diffusée largement. L'impact de cette décision sur le nombre d'adhérents a été très sensible, nous confortant dans notre ligne syndicale et notre légitimité.

En ce début d'été, nous vous proposons un récapitulatif des dossiers de défense de l'exercice salarié et vous informerons en temps réel de la reprise de certaines négociations et des avancées obtenues. Merci pour votre confiance et votre geste d'adhésion qui nous permet de mener notre travail syndical.



..... Revalorisation des salaires et des carrières

Employeur

Nexem (CCN 1966)

Action

Trois rendez-vous depuis août 2019 pour accompagner la re-fonte des grilles de la CC66 avec une revendication d'alignement sur les grilles des psychologues ou agents de maîtrise.

À suivre

Prochain rendez-vous le **2 juillet**.

Employeur

FHP* (CCN 2002)

* FHP : Fédération des cliniques et hôpitaux privés de France

Action

Rendez-vous en février 2020.

Information sur la situation des orthophonistes salariés-e-s, revendication salariale et refus de l'externalisation des soins.

À suivre

Nouveau rendez-vous **en attente**.

Employeur

FPH* et **FPT***

* FPH : Fonction publique hospitalière

* FPT : Fonction publique territoriale

Action

Participation au Ségur de la santé.

À suivre

En cours de **négociation**.

..... Information et demande de soutien

Après de qui ?

Maires (Association des Maires de France (AMF), France Urbaine).

Ce qui est fait

Courrier d'appel à soutien et demande de rdv.
Problématiques développées :

- Accès aux soins.
- Revalorisation salariale dans la FPH et la FPT.
- Situation des salarié-e-s et saturation du secteur libéral.

Ce qui reste à faire

Rendez-vous avec l'AMF qui avait répondu favorablement à notre demande peu avant le confinement.

..... Défense de la profession

Employeur

CMPP de l'ADEI 17

Action

Courrier envoyé à la directrice de l'ADEI 17 après alerte des salariées :

- Rappel de la problématique des orthophonistes salarié·e·s, de la saturation du secteur libéral, du refus d'externalisation des soins.
- Demande de rendez-vous.

À suivre

- ✓ **Aucune réponse** reçue à ce jour.
- ✓ **Relance** avec l'ARS en copie.

Employeur

CMPP de Nouvelle-Aquitaine

Action

Rendez-vous le 10 mars avec M. Acef, directeur délégué à l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Expression des craintes sur la pérennité des postes d'orthophonistes, état des lieux de l'exercice salarié dans le secteur privé et de la saturation du secteur libéral.

À suivre

Prise en compte de la fragilité démographique des orthophonistes, de leur précarité statutaire et financière. M. Acef s'engage à :

- Prendre en compte, dans la gestion des ressources humaines, que les orthophonistes sont une ressource rare.
- Élargir le périmètre des métiers en tension aux orthophonistes dans le cadre des négociations du grand âge.

Employeur

UCANSS*
(CCN 1957)

* UCANSS : *Union des caisses nationales de sécurité sociale*

Action

Sollicitation par collègues sur le terrain car rémunération < bac+3 dans la nouvelle classification.

- Communiqué de presse.
- Courrier à la direction de l'UCANSS envoyé en février 2020..
- Courrier aux grandes centrales.

À suivre

- ✓ **Pas de réponse** de l'UCANSS
- ✓ **Soutien obtenu** de la part des grandes centrales (CGT, FO et CFDT).
- ✓ **Action à poursuivre** auprès de l'Assurance maladie.

Employeur

Croix-Rouge
(CCN 2003)

Action

Sollicitation par les collègues sur le terrain suite à une demande de revalorisation locale, et une proposition faite par la Croix-Rouge de mener la réflexion au niveau national

À suivre

Action à poursuivre avec courrier à la direction de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge nationale pour aligner les grilles sur celles des psychologues.



Pratiques des orthophonistes concernant l'hygiène et la sécurité du cabinet

Frédérique Brin-Henry, vice-présidente chargée de l'identité professionnelle et de la recherche

La FNO s'est dotée en 2019 d'une base de données classant les réponses aux questionnaires anonymes adressés ces dernières cinq années aux orthophonistes de France (métropole et outre-mer). Nous proposons régulièrement un retour sur les analyses descriptives de cette base de données.

En 2018 et 2019, 750 orthophonistes avaient été interrogés dans le cadre de la préparation à la formation aux EPP (évaluation des pratiques professionnelles). Il nous a semblé intéressant de nous pencher à nouveau sur les pratiques liées à l'hygiène et à la sécurité dans les cabinets d'orthophonie avant la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus qui a touché le monde entier au début de cette année 2020.

Pour ce qui concerne la sécurité incendie

Les pratiques ne sont pas unifiées. Ainsi la moitié des cabinets étaient équipés d'un extincteur vérifié périodiquement, et également pour la moitié des cabinets, des consignes précises, affichées bien en vue, indiquent le numéro d'appel des sapeurs-pompiers et l'adresse du centre de secours de premier appel. Un système d'alarme est présent dans près de 60 % des cabinets.

Pour ce qui concerne la formation incendie, près de 60 % du personnel n'est pas instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie ni entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

Dans 80 % des cas, la signalétique du cabinet est organisée, il existe un fléchage et une signalisation des espaces comme par exemple la salle d'attente, les toilettes ou chaque bureau.



Pour ce qui concerne Les conditions d'hygiène

La salle d'attente dans 97 % des cabinets est agencée pour assurer le confort des patients, en proposant à titre d'exemple de la lecture, (enfants, adultes), en réfléchissant à l'environnement (décoration, éclairage, chauffage, sièges en quantité suffisante, jeux...). De façon beaucoup plus unanime, l'espace laissé à disposition du petit enfant est bien sécurisé (bibelots inaccessibles, absence de danger immédiat à portée du petit enfant...) pour 78 % des cabinets.

66 % des cabinets disposent de procédures d'entretien des différents espaces et du matériel. Lorsque le matériel utilisé ne peut être à usage unique, il fait l'objet pour la moitié des cabinets d'un nettoyage et d'une stérilisation adaptés. 56 % des orthophonistes s'obligent au respect d'un protocole de lavage des mains chaque fois que la pratique l'exige.



Formation et information

Pour ce qui concerne la formation, 61 % des orthophonistes sont formés pour faire face à une situation d'urgence vitale (en étant par exemple titulaire de l'attestation PSC1⁽¹⁾).

La salle d'attente est agencée pour assurer l'information des patients : dans 62 % des cabinets, le public dispose d'un registre d'accessibilité conforme à l'arrêté du 19 avril 2017. Les orthophonistes ont majoritairement affiché (à 85 %) les informations obligatoires sur les conditions de prise en charge (tarifs, mode de paiement). De même près de 71 % des orthophonistes veillent à l'information des patients sur la détention de données sensibles, sur la finalité des données collectées et sur leur droit d'accéder à ces données, en respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). 60 % des orthophonistes tiennent à jour

un registre qui recense le traitement des données personnelles des patients, assurés sociaux et des personnels employés par le cabinet.

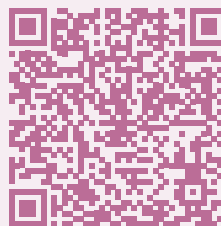
Une très large majorité des orthophonistes (90 %) dispose d'une messagerie sécurisée (MSS) permettant d'échanger avec d'autres professionnels de santé.

Rappelons également que dans ces années précédant la crise sanitaire du Covid-19, plus de deux-tiers des orthophonistes se sentaient concernés par les infections liées aux soins et prenaient des précautions, et près de 80 % se sentaient concernés par les mesures de sécurité concernant l'accueil des patients (locaux, information salle d'attente, etc.).

(1) La formation PSC1 permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. Source : <https://www.protection-civile.org/psc1/>

Cette période difficile que nous venons de vivre aura sans aucun doute modifié nos comportements et vont influencer sur nos pratiques actuelles et futures. La Fédération nationale des orthophonistes s'est fortement et efficacement mobilisée, au niveau local comme régional et national, pour accompagner les professionnels confrontés à des difficultés inédites. Pour ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, et l'information sur les pratiques orthophoniques dans un contexte de coronavirus, des interventions régulières ont été publiées visant la diffusion d'informations vérifiées. La réouverture progressive des cabinets libéraux à l'issue de la période de confinement s'effectue dans le respect des impératifs sanitaires (gestes barrière et la distanciation sociale...) et l'adoption de procédures de désinfection et de protection du public et du praticien qui se sont largement renforcées.

Plus spécifiquement, le 4 juin 2020, près de 500 orthophonistes ont suivi un webinaire gratuit proposé par la FNO au sujet de l'hygiène des cabinets d'orthophonie. Ce webinaire était animé par Madame Blanckaert, médecin hygiéniste et Mme Poulain, infirmière hygiéniste, que nous remercions.



**Vous pouvez visionner
ce webinaire à l'adresse
suivante :**

www.fno.fr/actualites/pratiques-professionnelles/replay-regardez-le-webinaire-hygiene/



Nouveau format de l'action « 1Bébé, 1Livre » en Hauts-de-France

« LIRE DES LIVRES À MON BÉBÉ »

Émeline Lesecq-Lambre, présidente de « Parlons-en ! », vice-présidente prévention Sronp, membre de la commission promotion de la santé à la FNO

En décembre 2019, dans un article de L'Orthophoniste, nous vous avons informés du nouveau format de l'action « 1Bébé, 1Livre » initié par l'association de prévention des Hauts-de-France « Parlons-en ! ».

Pour rappel, l'action « 1Bébé, 1Livre » vise à lutter contre l'illettrisme en allant à la rencontre des parents et de leur bébé dans les heures ou jours qui suivent sa naissance. Les orthophonistes informent alors les parents sur le développement du langage de l'enfant et l'importance de lire des livres aux enfants dès le plus jeune âge. Un livre est offert aux bébés ainsi qu'un fascicule « Objectif Langage » à l'attention des parents.

Le nombre de bébés visités et de parents rencontrés lors d'une journée dans l'année étant restreint, l'impact reste donc limité. Suite à la demande de nombreux cadres de santé d'intervenir plus régulièrement en maternité auprès des jeunes parents, nous avons réfléchi à une autre formule.

L'action a ainsi évolué dans la région : des ateliers « lire des livres à mon bébé » ont été organisés. Ils consistent en un moment de rencontre et de convivialité autour de la lecture auprès du bébé et du jeune enfant, à destination des femmes enceintes, des futurs parents et des familles ayant eu un enfant récemment.

Depuis 2019, ces ateliers ont été proposés une fois par mois en moyenne dans 6 maternités de la région, habituellement concernées par l'action « 1Bébé, 1Livre » le 3^e jeudi du mois de novembre.

Voici le courrier envoyé aux maternités afin de présenter ce nouveau format.

Madame, Monsieur,

Depuis 2012, l'association de prévention en orthophonie des Hauts-de-France « Parlons-en ! » vous propose l'intervention d'orthophonistes dans les services de maternité à l'occasion de l'action nationale « 1Bébé, 1Livre » qui a lieu chaque année en novembre. Cette action de prévention contre l'illettrisme consiste à se rendre dans les chambres pour informer les parents sur le développement du langage de l'enfant et l'importance de lire des livres aux enfants dès le plus jeune âge. Un livre doudou est ainsi offert aux bébés ainsi qu'un fascicule « Objectif Langage » à l'attention des parents.

L'action ayant lieu une fois par an, le nombre de bébés visités est modéré et l'impact reste donc limité. C'est pourquoi, à partir de cette année, l'action évolue afin de vous proposer un nouveau format.



Nous vous proposons d'organiser des « ateliers bébé/livre » qui consisteraient en un moment de rencontre et de convivialité autour de la lecture auprès du bébé et du jeune enfant, à destination des femmes enceintes ou ayant couché récemment. La fréquence de cet atelier reste à discuter avec vous, en fonction de vos possibilités (et des nôtres). Cet atelier dure environ 1h pendant laquelle nous présentons le fascicule « Objectif Langage », une plaquette sur « Les troubles de l'oralité alimentaire » ainsi que des livres adaptés aux premiers âges. Il se poursuivra autour d'échanges et discussions sur les livres. L'atelier est adapté pour une douzaine de personnes.

Nous avons testé ce nouveau format dans une maternité « pilote » pendant 6 mois et l'expérimentation a connu un réel succès, correspondant aux attentes des parents, au programme d'accompagnement de grossesse dans les maternités et aux missions des orthophonistes en matière de prévention !

Donc si ce format vous intéresse et que vous souhaitez mettre en place les ateliers chaque mois, écrivez-nous vite à l'adresse mail de l'association parlonsen.asso@orange.fr et nous organiserons ces ateliers avec vous et les orthophonistes bénévoles dès que possible.

Nous espérons vous retrouver pour le lancement de ce nouveau format de « 1Bébé, 1Livre » !

Bien cordialement.

L'équipe de « Parlons-en! »

Des orthophonistes adhérentes à l'association de prévention ont donc animé des ateliers dans la maternité concernée (celle de leur secteur) à une date et un horaire convenus en amont avec le cadre de santé.

L'atelier dure environ une heure et se décline de la manière suivante :

- Accueil et tour de table. Si possible, prévoir un café, thé...
- Présentation de l'association.
- Présentation de l'action « 1Bébé, 1Livre » et du nouveau projet.
- Distribution et explication du fascicule « Objectif Langage ». Présentation des différents livres en parallèle en insistant sur l'importance de lire des livres aux tout-petits.
- Distribution de la plaquette sur les troubles alimentaires pédiatriques.
- Questions...
- Fin de l'atelier

Chaque orthophoniste arrive à la maternité pour son atelier avec une valise contenant différents livres achetés par l'association, des fascicules « Objectif Langage », des plaquettes de prévention sur l'oralité alimentaire réalisées par l'URPS orthophonistes et l'association « Parlons-en ! », et des questionnaires de satisfaction à distribuer à la fin de l'atelier aux participants afin d'évaluer à terme l'impact de cette action. L'idée de la valise (une valise par maternité) a émergé afin de pouvoir proposer des ateliers dans une maternité indépendamment d'une autre et de limiter les déplacements des orthophonistes en région pour se donner la valise.

Une demande de subvention a été faite afin de pouvoir acheter les valises et leur contenu. Le coût est donc conséquent la première année mais, il sera moindre les années suivantes.

Cette expérience est un succès dans la région et d'autres maternités sont en demande de prévoir ce type d'atelier au

sein de leur établissement. Nous allons donc constituer de nouveaux groupes d'orthophonistes dans les différents secteurs afin de pouvoir donner satisfaction aux demandeurs. Les questionnaires de satisfaction sont unanimes : les parents sont ravis de cet échange et de la qualité de ce qui leur est proposé !

Les orthophonistes ayant pu participer à cette nouvelle aventure ont également apprécié ces moments privilégiés avec un groupe de parents.

Tous les documents pour démarrer ces ateliers en région peuvent vous être envoyés sur simple demande à l'adresse suivante : parlonsen.asso@gmail.com (tableau de budget prévisionnel, contenu des valises, mails et courriers, affiches et flyers).

Au plaisir d'en échanger avec vous !





Plateforme Orthophonie & Surdit 

Marie Tabaud Deboth, vice-pr sidente charg e de la promotion de la sant 

La plateforme orthophonie et surdit  a f t  son premier anniversaire le 23 mars 2020. Vous  tes d sormais plus de mille orthophonistes inscrit s ! A cette occasion, de nouveaux contenus ont  t  ajout s !



Historique

La plateforme orthophonie et surdit  est destin e sp cifiquement aux orthophonistes et propose des ressources pour nous accompagner lors de la prise en charge d'un enfant ou d'un adulte malentendant. Ce projet a pu voir le jour dans le cadre d'une collaboration active entre la Fondation pour l'audition (FPA) et la FNO. Ensemble, la FNO et la FPA  vrent depuis 2018 pour accompagner sur le terrain les orthophonistes dans la prise en charge des personnes atteintes de surdit .

La FPA a  t  reconnue d'utilit  publique en 2015. Elle intervient de mani re transversale et globale sur toutes les dimensions du handicap auditif. Elle agit pour les enfants et les adultes concern s par un trouble de l'audition.



LE TCT-9

Dans le domaine de la r education orthophonique chez l'adulte sourd, vous avez d sormais acc s au TCT-9. Il s'agit d'un mat riel de r habilitation aux  changes t l phoniques chez l'adulte appareill  ou implant . Vous trouverez 132 exercices progressifs, t l chargeables sous le format d'un livret pour l'orthophoniste et d'un livret   destination du patient. Le TCT a  t  cr e par quatre cons eurs : St phanie Borel, Marion de Bergh, Suzy Dupr  et Claire Gonzales.



orthophonie-et-surdite.fr



LES TROUBLES DU TRAITEMENT AUDITIF

Dans la partie informations médicales, vous pouvez retrouver une brochure téléchargeable au sujet des troubles du traitement auditif. Elle aborde l'explication de ces troubles, les signes d'alerte, les répercussions sur les apprentissages et le diagnostic mais également leur prise en charge en orthophonie ainsi que des conseils. Ce document a été réalisé par Laura Gigon et Pascaline Turpin, dans le cadre de leur mémoire de fin d'études en orthophonie, sous l'encadrement d'Aude de Lamaze, orthophoniste et d'Isabelle Rouillon, médecin ORL.



ÉCHANGES PLURIPROFESSIONNELS

Dans la partie se mettre en réseau, vous pouvez lire un article présentant la mise en place de réunions d'échanges pluriprofessionnels en région, au sujet de la surdité et de la prise en charge des patients sourds. Une première édition s'est tenue à Dax (Landes) au mois de décembre 2019. Forte de son succès, il s'agit de la dupliquer et de l'adapter à vos demandes et besoins sur l'ensemble du territoire ! Si vous souhaitez relayer ces événements dans votre région, dès que la situation sanitaire le permettra, nous avons mis à votre disposition un guide pratique. Vous avez accès au contenu et aux objectifs de ces événements pluriprofessionnels qui se veulent des temps de rencontre avec des professionnels de votre région et d'échanges sur des éléments concrets et pratiques de la prise en charge des personnes sourdes. La FPA et la FNO vous accompagnent dans la programmation et le financement de ces événements.



Contact : marie.tabaud@fno.fr



HOMMAGE

Pierre-Alain Joseph nous a quitté.

La FNO et l'Unadréo ont la tristesse de vous informer du décès du Professeur Pierre-Alain Joseph, un

grand ami des orthophonistes et de l'orthophonie.

Pierre-Alain Joseph, en tant que professeur de médecine physique et de réadaptation, était très en lien avec les orthophonistes au niveau de la clinique, de l'enseignement et de la recherche notamment pour ce qui concerne les troubles cognitifs, l'aphasie ainsi que la réalité virtuelle.

Il a collaboré à de nombreuses reprises avec l'Unadréo en tant que président de la Société française de médecine physique et de réadaptation (Sofmer) ; des sessions Unadréo ayant lieu lors des congrès Sofmer.

A plusieurs reprises également, il est intervenu lors des Rencontres internationales de l'Unadréo, entre autres sur la thématique de l'évaluation de l'efficacité des thérapies non médicamenteuses car la recherche dans le domaine de l'orthophonie était pour lui importante. Il a participé à plusieurs séminaires de formation organisés par l'Unadréo sur l'initia-

tion à la recherche clinique en orthophonie.

Par ailleurs il enseignait au centre de formation en orthophonie de Bordeaux, accueillait dans son service des stagiaires en orthophonie et a dirigé de nombreux mémoires.

Il a publié des articles en anglais dans des revues internationales avec des orthophonistes qu'il mettait en premiers auteurs.

Le président de la sous-section du CNU 49-05 et du collège des enseignants universitaires de MPR qu'il a été, était favorable à la création d'une filière doctorale en orthophonie. La FNO et l'Unadréo ont toujours pu compter sur son soutien pour permettre à l'orthophonie et aux orthophonistes de développer leurs cliniques et la science orthophonique en tant que telle.

Nous l'avons maintes fois remercié de ce qu'il a pu nous apporter, de son aide et de ses conseils précieux.

A l'occasion de ce triste moment, nous nous remémorons encore de tout ce qu'il a mis en œuvre pour la reconnaissance de l'orthophonie et de son aide dans de nombreux dossiers.

Nous nous associons à la tristesse de sa famille et nous leur envoyons nos plus sincères pensées dans ces moments difficiles.

Anne Dehêtre, *présidente de la FNO*

Sylvia Topouzkhianian, *présidente de l'Unadréo*

Thierry Rousseau, *président d'honneur de l'Unadréo*



LA PPSO

Le projet, les avancées, les perspectives

L'équipe de la PPSO

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'association **Plateforme prévention et soins en orthophonie (PPSO)**, à but non lucratif de loi 1901, a vu le jour fin 2018. Elle a pour objet (extrait des statuts) :

- ✓ de promouvoir les compétences spécifiques des orthophonistes ;
- ✓ d'informer le grand public sur le champ d'intervention de l'orthophonie ;
- ✓ de prévenir les troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, de la cognition mathématique, de la parole, de la voix et des fonctions oro-myo-faciales ;
- ✓ d'améliorer l'organisation de l'offre de soins orthophoniques au niveau national, régional et local ;
- ✓ de répondre, réguler et accélérer l'accès aux soins orthophoniques au niveau national, régional et local.

QUI ?

La PPSO est composée de différents acteurs de l'orthophonie. Les membres fondateurs et actuels sont : la FNO, les syndicats régionaux d'orthophonistes, les URPS orthophonistes et les associations de prévention.

POURQUOI ?

Le projet PPSO, c'est la mise en œuvre d'une des 20 propositions présentées par la FNO en mai 2018 à la ministre des solidarités et de la santé pour diminuer les difficultés d'accès aux soins en orthophonie, avec **2 objectifs majeurs**.

Du côté des professionnels

Soulager les orthophonistes, diminuer le malaise et l'épuisement professionnel des orthophonistes qui n'arrivent plus à répondre aux demandes de soins.

Du côté des usagers du système de soins

Soulager les personnes en quête d'orthophonistes, ou en questionnement sur la nécessité d'une prise en soins en orthophonie.



COMMENT ?

Ce projet contient 3 « étages ».



Le 1^{er} étage : déjà mis en place !

Un portail internet grand public de référence (information, promotion de la santé) a été lancé en octobre 2019 afin de limiter les recours non pertinents à l'orthophonie.

Il s'agit du site internet www.allo-ortho.com.

La PPSO œuvre pour donner une visibilité importante à ce portail internet qui est un outil majeur de prévention primaire sur les troubles de la communication et du langage mais aussi sur les troubles de l'oralité, de la voix, etc. Il continuera à être enrichi régulièrement.



Des affiches sont disponibles et téléchargeables directement sur www.allo-ortho.com. L'objectif est de les diffuser dans les salles d'attente d'autres professionnels de santé, de services hospitaliers, d'écoles, de mairies, etc. A nous toutes et tous de le faire connaître !



Le 2^e étage : pour les régions expérimentatrices... pour l'instant.

Il est constitué d'un questionnaire pré-anamnestique en ligne (construit par un groupe de travail de la PPSO et testé sur des sujets tout-venant ainsi que des patients) et d'une plateforme de régulation animée par des orthophonistes formés.

Son but est de faciliter l'accès aux soins par l'amélioration de la réponse à la demande de soins et par la limitation des prises en charge non pertinentes.

Ce dispositif respecte les dispositions RGPD.



Le 3^e étage : pour les régions expérimentatrices... pour l'instant.

Son but est de faciliter la mise en relation des demandeurs de soins avec des orthophonistes par une solution de type géo-localisation. Toutes et tous les orthophonistes recevront une demande pour accepter ou non de faire partie de ce dispositif.

Cette solution respecte le RGPD.

Elle sera mise gratuitement à disposition des orthophonistes et son coût d'usage ne serait pas facturé au public.

Comment ?

À l'issue de l'entretien avec le régulateur, si le demandeur semble relever d'un besoin de prise en soins orthophoniques, le régulateur lui propose de s'adresser à l'orthophoniste le ou la plus proche de chez lui. Si la personne souhaite une autre solution, le régulateur pourra lui proposer un adressage par le biais d'une application. Les orthophonistes inscrits sur la solution reçoivent une notification

de demande de soins. L'orthophoniste qui valide en premier reçoit la personne pour la prise en soins.

Attention, nous sommes bien vigilants à ne pas créer de « filière de soins », ou de réseaux de compérage ! Pour cela, l'URPS « abonne » tous les orthophonistes libéraux de la région dans la base de données de la solution d'adressage. Les orthophonistes doivent ensuite valider volontairement leur inscription pour permettre l'utilisation de leur nom.

QUEL FINANCEMENT ?

Le 1^{er} étage est directement financé par les membres de la PPSO (syndicats, URPS, associations de prévention) par les adhésions ainsi que des contributions libres (dons).

Afin de financer les 2^e et 3^e étages, les URPS volontaires pour mener ce projet et la PPSO, ont présenté le dispositif dans son ensemble aux Agences régionales de santé (ARS) dans l'objectif de signer

un CPOM (Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens).

Ainsi, 7 régions se sont portées volontaires pour l'expérimentation : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Guyane, Hauts-de-France, et Martinique.

À l'heure actuelle, 3 URPS ont signé un CPOM avec leur ARS : Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Hauts-de-France.

Chaque expérimentation dure 3 ans et il sera procédé à une évaluation en fin d'expérimentation afin d'évaluer la pertinence de cette action.

Les étages 2 et 3 décrits ci-dessus concernent donc uniquement la population et les orthophonistes de ces régions pour le moment.

Ces trois expérimentations sont une grande victoire et nous espérons que d'autres régions suivront pour finalement généraliser ce dispositif dans toute la France.

IMAGINONS...

Le parcours d'une personne qui consulte le site www.allo-ortho.com

- La personne fait une recherche internet sur les troubles du langage ;
- elle trouve et navigue sur le site allo-ortho ;
- elle souhaite en savoir davantage et choisit de remplir le questionnaire pré-anamnestique en ligne ;
- selon les réponses au questionnaire pré-anamnestique, il peut être difficile de statuer sur le besoin ou non d'une prise en soin orthophonique ;
- la personne est alors rappelée par un orthophoniste sur le créneau horaire de son choix ;
- la personne s'entretient avec l'orthophoniste régulateur ;
- si la personne relève d'une prise en soins orthophoniques et qu'elle souhaite bénéficier de la solution d'adressage, l'orthophoniste régulateur rentre ses données dans l'application.

Le parcours de l'orthophoniste régulateur

- L'orthophoniste candidate auprès de son URPS expérimentatrice pour être orthophoniste régulateur ;
- l'orthophoniste suit une formation d'une demi-journée dans sa région pour devenir régulateur, prend connaissance du protocole d'appel et des informations à répertorier pour la PPSO à l'issue de chaque appel ;
- l'orthophoniste signe un contrat avec l'URPS de sa région (planning à définir avec son URPS) ;
- l'orthophoniste est équipé gratuitement d'une application sur son smartphone ou sur son ordinateur par la PPSO ;
- sur ses heures de permanences, l'orthophoniste appelle les personnes ayant rempli le questionnaire pré-anamnestique en ligne et souhaitant être rappelées...

Le parcours de l'orthophoniste de ville

- L'orthophoniste reçoit par mail une proposition d'inscription à la solution d'adressage ;
- l'orthophoniste accepte et signe une charte ;
- l'orthophoniste reçoit une alerte pour une demande, il ou elle peut accepter ou refuser la demande ;
- si l'orthophoniste accepte, il ou elle prendra contact avec le demandeur de soins pour fixer un premier rendez-vous.
- Si finalement, les emplois du temps de chacun ne correspondent pas, l'orthophoniste pourra le spécifier sur l'application et la demande sera renvoyée aux autres orthophonistes du secteur.



L'évaluation des pratiques professionnelles

au sein du parcours de formation continue des orthophonistes

Myriam Blanquet-Udo, responsable EPP pour la FNO

Véronique Pécout, chargée de mission formation continue auprès de la FNO

Cécile Petit, vice-présidente de la FNO chargée de la formation continue

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), méthode de pédagogie active et proche de la pratique de chacun, a depuis quelques années trouvé sa place au sein du paysage de la formation continue des orthophonistes. Notre profession, l'une des plus dynamiques en formation continue, a su rapidement investir ce domaine.

La FNO, en lien avec la HAS, a travaillé dès 2006 à l'élaboration d'un programme d'EPP et a poursuivi cette démarche par des formations de « facilitateurs ». Ceux-ci ont pour rôle d'animer les sessions en installant un cadre d'échanges libres et de réflexion sur la pratique professionnelle dans le respect des règles légales, juridiques et conventionnelles de notre profession.

Ce format original proposé à un petit groupe de pairs orthophonistes autour d'un facilitateur permet de créer une communauté de pratique, utile à l'échelle individuelle comme collective.

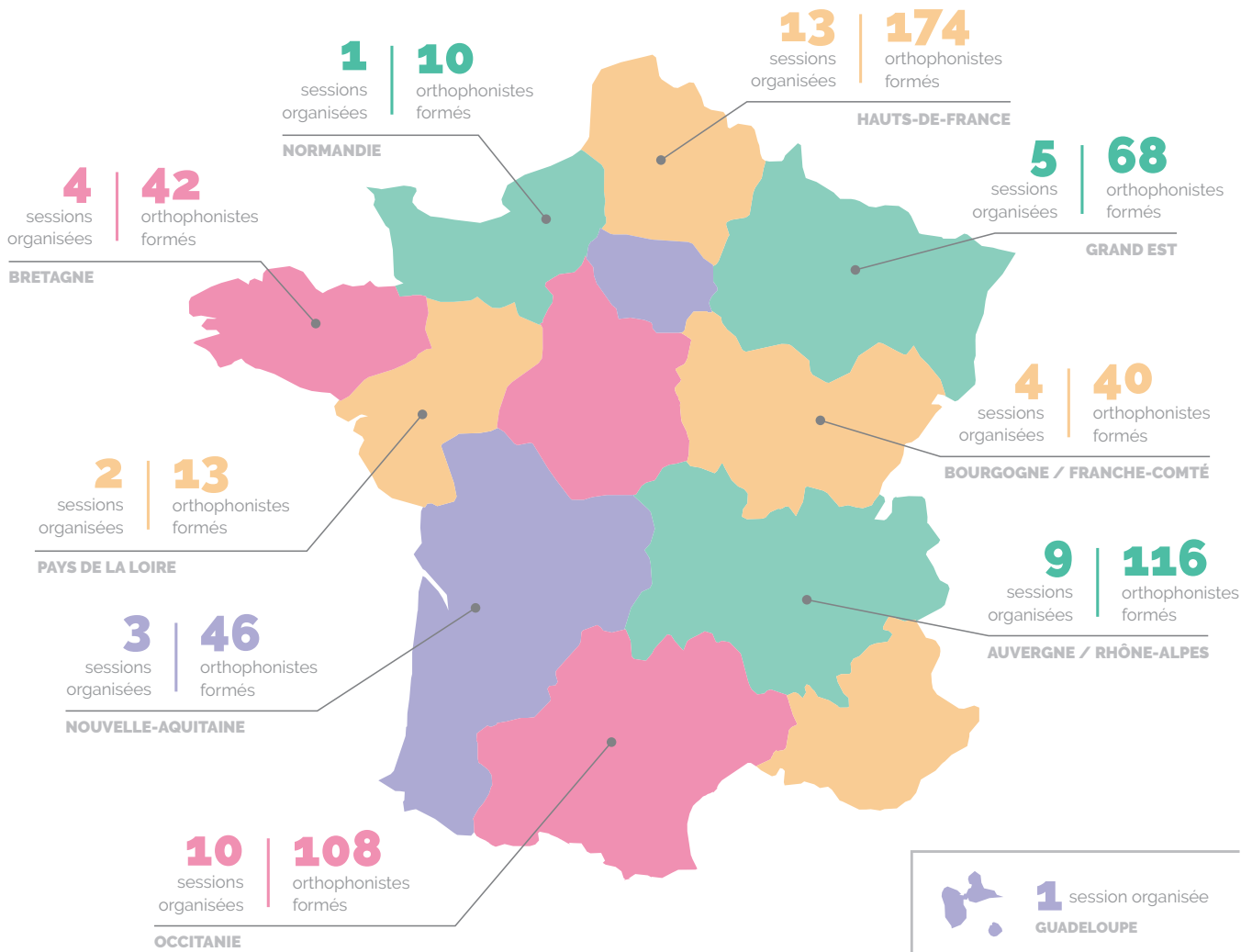
En 2019, 619 orthophonistes ont validé la partie EPP de leur développement professionnel continu (DPC) lors des 52 sessions organisées dans 10 régions. Cela a été rendu possible par le travail quotidien des équipes de formation continue régionales qui vous proposent des programmes réfléchis, actualisés, vous permettant de remplir vos obligations de développement professionnel continu (DPC) auprès de l'Agence nationale du DPC (ANDPC).

52
sessions
organisées

619
orthophonistes
formés

47
villes

10
régions



Alors, concrètement, comment se passe une action d'EPP ?

Il s'agit pour chaque orthophoniste d'une auto-évaluation de sa pratique, favorisant un travail réflexif sur ce qui est mis en œuvre au sein de son cabinet. En toute confiance, le groupe va échanger, rechercher des références, élaborer des outils, inventer des solutions personnelles et collectives.

Le rôle du facilitateur n'est en rien d'édicter une quelconque

norme ou marche à suivre, mais, notamment dans le contexte sanitaire et démographique tendu que nous connaissons, d'ouvrir un espace qui permette de dépasser un isolement professionnel, de confronter ses pratiques à d'autres, d'élaborer collectivement des pistes de réflexions, des outils concrets... Par un effet miroir, l'EPP permet aussi d'être conforté, réassuré dans sa démarche et son identité de professionnel de santé.

C'est une formation qui repose sur des outils de questionnement avec une méthode de pédagogie active qui permet de créer une dynamique d'autoformation continue pour tous.

L'action s'articule autour d'un questionnaire/référentiel construit sur la base des différentes étapes qui constituent le déroulement d'un bilan orthophonique :

- **L'élaboration du dossier patient** (aspects administratifs et légaux).
- **L'entretien d'anamnèse.**
- **Le choix des épreuves utilisées pour procéder à une étude qualitative ou quantitative des résultats.**

- **L'accessibilité du matériel.**
- **L'élaboration d'un diagnostic orthophonique.**
- **La proposition, ou non, d'une intervention.**
- **La rédaction du compte rendu de bilan.**

Ce questionnaire va donner un cadre aux échanges du groupe qui se retrouve sur 3 demi-journées à distance les unes des autres, permettant ainsi d'élaborer une réflexion sur sa propre pratique et d'expérimenter entre les sessions.

Qu'en pensent les orthophonistes qui ont participé à des sessions d'EPP ?

Les retours des participants évoquent une formation qui facilite la concertation et le dialogue entre pairs, qui permet une meilleure appropriation de son identité professionnelle et participe ainsi à l'amélioration de la qualité des soins et du parcours de soins des patients.



Malgré le contexte sanitaire que nous connaissons, de nombreuses actions vont avoir lieu au plus près de vos lieux d'exercice. Vous pouvez vous rapprocher de vos organismes de formation locaux pour vous inscrire et participer à ces démarches de formation innovantes. (Inscription possible aussi sur le site de la FNO)

<https://orthophonistes.fr/liste-des-formations>



Pour rappel

Un professionnel de santé satisfait à son obligation de DPC dès lors qu'il justifie, au cours d'une période de 3 ans⁽¹⁾ de son engagement dans une démarche comportant au moins 2 de ces 3 types d'action :

- Des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques.
- Des actions de formation cognitive.
- Des actions de gestion des risques⁽²⁾ (les orthophonistes libéraux sont, à ce jour, moins concernés par ces actions).

(1) Période triennale actuelle : 2020/2022.

(2) Définition actuelle : un risque en établissement de santé est un événement non souhaité, dont la survenue a un effet négatif sur les missions de l'établissement, notamment la qualité des soins dispensés, et/ou la sécurité des personnes.



Suite à l'appel à affiches paru dans le numéro 394 de *L'Orthophoniste* de décembre 2019, nous avons le plaisir de vous proposer une affiche créée pour l'association de prévention en orthophonie Mégaphonistes 82 du département du Tarn-et-Garonne.

Louise Puglisi et Amandine Charrière, toutes deux orthophonistes, ont réalisé cette affiche appuyant l'intérêt de la littérature audio dans les pathologies du langage écrit. Amandine a créé l'illustration à partir du travail de rédaction.

L'idée de cette affiche est née d'une réflexion sur l'impact de la dyslexie sur le langage oral. Nous savons combien le langage écrit contribue au développement et à l'enrichissement du langage oral, dans la petite enfance mais aussi plus tard, dès l'automatisation de la lecture : l'enfant lecteur voit son langage oral s'améliorer grâce au langage écrit. Les enfants dyslexiques voient cette entrée dans le langage écrit retardée, et ceci va avoir un impact sur leur

niveau de langage oral. Au collège, des problèmes de compréhension surviennent (langage élaboré sur les plans lexico-sémantiques, morphosyntaxiques...). L'hypothèse est d'atténuer les effets de l'exposition réduite au langage écrit en proposant de la littérature audio aux dyslexiques dès le primaire, afin de nourrir le langage oral en attendant si possible l'automatisation de la lecture.

Lors de la conception de l'affiche, nous avons élargi les publics ciblés (alexie, mal-voyants...)

Référence bibliographique

Schelstraete, M. A., Bragard, A., Collette, E., Nossent, C., & Van Schendel, C. (2011). *Traitement du langage oral chez l'enfant : interventions et indications cliniques.*



Adresse de l'association
megaphonistes82@gmail.com



Contact
Amandine Charrière | amandine.charriere@gmail.com

Écouter un livre, c'est LIRE.

Les livres audio

C'est quoi ?

Des livres lus à haute voix par un lecteur professionnel, un comédien ou par leur auteur.

On les écoute donc plutôt que de les lire !

Pour qui ?

Pour tous ! Pour tous ceux qui sont empêchés ou gênés dans l'action de lire... personnes présentant une dyslexie, une alexie, une déficience visuelle...

Pour quoi ?

Pour le plaisir, pour lire les livres scolaires, préparer le permis de conduire, pour lire en cuisinant, en conduisant...

Où ?

A la médiathèque,
en librairie,
sur internet...

Pourquoi ?

Pour avoir accès à la littérature. Pour enrichir son langage, son vocabulaire, sa culture. Pour se réconcilier avec les livres. Pour s'émerveiller. Pour mieux apprendre à l'école.

PARLONS-EN

ENSEMBLE !



MEGAPHONISTES 82

Association de prévention en orthophonie
dans le Tarn-et-Garonne



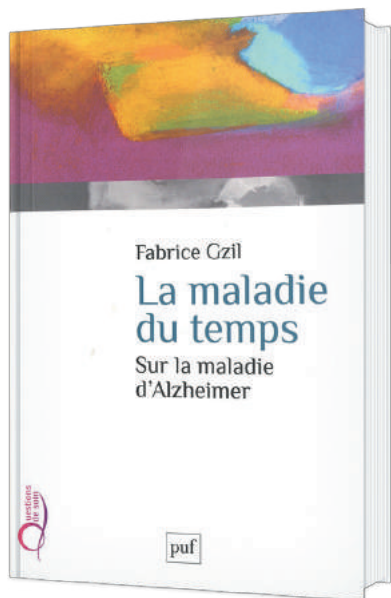
Idées de *lecture* en *Éthique*

Les membres de la commission éthique

© gille / Adobe-Stock

Ce mois-ci la commission éthique de la FNO vous propose des idées de lecture pour vous initier ou continuer votre exploration de l'éthique clinique en lien avec la pratique orthophonique.

Vous pourrez constater que l'éthique peut être abordée par différents chemins : la philosophie, la littérature entre autres. Cela pourrait être aussi les films, les émissions de radio ou podcasts, les articles. Nous essaierons dorénavant de proposer régulièrement des fiches-exploration de l'éthique en continuant de creuser dans nos articles des questions essentielles. Vous pouvez aussi nous faire des suggestions de lecture, de questions, de récits cliniques.



La maladie du temps

Sur la maladie d'Alzheimer

Par Fabrice Gzil

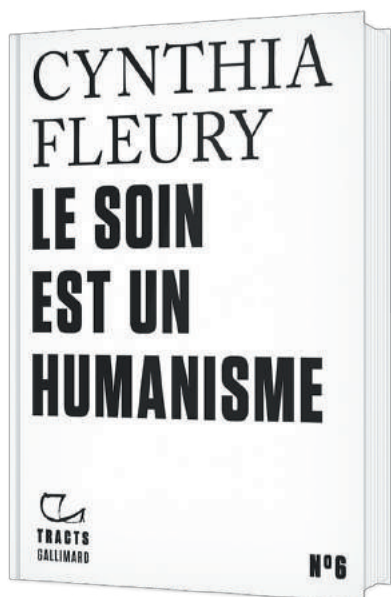
PUF (2014)

cherche à la fondation Médéric et enseignant à l'université. Il s'est penché depuis de nombreuses années sur la maladie d'Alzheimer. Ce petit livre fait partie d'une collection aux PUF intitulée « Question de soin » qui comporte actuellement une vingtaine de livres.

J'ai choisi de présenter ce livre sur la maladie d'Alzheimer, car les orthophonistes sont confrontés à cette maladie et inévitablement des questions diverses se posent car les patients sont différents, la maladie évolue de façon diverse, la question de la personne se pose, les

représentations de cette maladie sont fortes dans les esprits. Gzil part de la notion de temps dans cette maladie en développant les trois temps que lui suggère la maladie : le temps déroulé au fil de la maladie, le mythe d'une maladie de notre temps, et le temps bouleversé que vit le patient et son entourage. C'est une réflexion philosophique, facile d'accès et qui peut nous aider à prendre de la distance dans le soin où nous nous impliquons, dans ces prises en soin de malades d'Alzheimer ou apparentés. Et peut-être après irez-vous explorer d'autres livres très différents chacun de cette petite collection dirigée par les grands penseurs du soin en France (Céline Lefève, Frédéric Worms, Lazare Benaroyo, Claire Marin, J.C. Mino et Nathalie Zaccai- Reynes).

Fabrice Gzil, chercheur et philosophe est membre de l'Espace éthique régional Île de France, responsable re-



Le soin est un humanisme

Par Cynthia Fleury
Tract Gallimard (2019)

« *Tel est le chemin éternel de l'humanisme : comment l'homme a cherché à se construire, à grandir, entrelacé avec ses comparses, pour grandir le tout, et non seulement lui-même, pour donner droit de cité à l'éthique, et ni plus ni moins aux hommes.*

Quand la civilisation n'est pas soin, elle n'est rien. »

Cynthia Fleury

Vous souhaitez vous lancer et découvrir son dernier ouvrage *Le soin est un humanisme* ? Laissons parler Christian Ruby, philosophe, à propos de cet ouvrage :

« L'ouvrage de Cynthia Fleury, proposent des concepts, sans doute même une philosophie de la clinique, voire une philosophie clinique... On pourrait résumer l'enjeu en soulignant que ces concepts doivent permettre aux milieux de soin d'oser penser le soin, sans se contenter d'appliquer des doctrines ou des recettes. Encore cela implique-t-il pour chacun de penser par soi-même et avec les autres. L'idée qui traverse cet opuscule se résume peut-être à inviter chacun(e) à se saisir d'une réflexion globale et plus sociétale concernant la définition du soin,

de la maladie et de leur acception ou acception sociale et médicale. Ce qui est espéré : rendre à chacun(e) la conscience de ses capacités personnelles, la souveraineté sur ce qu'il est ou devient par fait de mauvaise santé. »

Cynthia Fleury est une philosophe et une psychanalyste française, chercheuse. Elle a fait partie du comité consultatif national d'éthique (CCNE). Elle a occupé de nombreuses fonctions. Actuellement elle occupe la chaire Humanités et Santé au Cnam et en lien avec l'université Paris-Descartes.

Elle est souvent invitée à la radio et à la télévision, pour présenter ses livres et participer à des débats autour du soin.

Elle a publié plusieurs livres dont *Reconquérir le courage* (2017), lauréat du grand prix du livre audio 2018 du CNL, *La fin du courage* (2010), *Dialoguer avec l'Orient* (2003), *Les pathologies de la démocratie* (Fayard, 2005) et *Le soin est un humanisme* (2019).

Découvrir Cynthia Fleury à travers des entretiens.

Pas toujours évident de prendre le temps de découvrir une auteure, une philosophe à travers un de ses livres. Alors, pourquoi ne pas commencer par l'écouter en entretien, lors d'émissions, sur YouTube ? Merci aux podcast !

- **France Culture** : <https://www.franceculture.fr/oeuvre/le-soin-est-un-humanisme>
- **RCF** : <https://www.youtube.com/watch?v=oQLgFLGrVok> sur le soin
- **C Politique** : <https://www.youtube.com/watch?v=b18ARtNDPFU>
- **Interview** : « Sans humanisme, soigner devient une simple réparation » : <https://www.invivomagazine.com/fr/focus/interview/article/273/cynthia-fleury-sans-humanisme-soigner-devient-une-simple-reparation>

Et pour poursuivre la découverte et ses recherches : les MOOC.

- **Site de la Chaire humanités et santé** : <https://chaire-philo.fr>
- **Site de la Chaire de philosophie** : <https://chaire-philo.fr>
- « **Les séminaires de Sainte-Anne** » : <https://chaire-philo.fr/cynthia-fleury>
- « **Introduction à la philosophie à l'hôpital** » : <https://chaire-philo.fr/videos>
- « **Séminaire soin et compassions** » : <https://chaire-philo.fr/soin-et-compassion>



Le laboratoire des cas de conscience

Par Frédérique Leichter-Flack

Alma Editeur (2012)

La question éthique s'invite sur tous les territoires, des enjeux de justice sociale aux nouveaux modèles familiaux et sociétaux, de la bioéthique aux relations internationales, en passant par la lutte contre les discriminations. Chaque fois, la dissonance entre l'état de la légis-

lation et la pression des réalités crée des dilemmes, obligeant à faire bouger les lignes. Sur toutes ces questions, le débat public doit bien sûr progresser en retrouvant, sous la surface des sujets soulevés, les grands principes sur lesquels un consensus public se dessine. Mais la théorie de la justice ne peut pas tout : une émotion, un scrupule, un doute, voilà qui peut submerger la réflexion morale, creuser sous tous les arbitrages le sillon de leur insuffisance.

Forte de son expérience auprès d'étudiants et de futurs décideurs, l'autrice nous propose de réfléchir, avec Kafka ou Gogol, Camus ou Melville, Dostoïevski ou Hugo, aux questions primordiales d'aujourd'hui. La littérature est le laboratoire des cas de conscience.

Si vous aimez la lecture, la littérature, si vous souhaitez que ces moments de lecture nourrissent votre réflexion, ce livre est pour vous. Très accessible puisqu'il expose des situations concrètes de cas de conscience, relatées par différents auteurs, il n'en demeure pas moins fourmillant de questionnements éthiques de toutes sortes, sur lesquels nous avons peut-être omis de nous arrêter lors de notre lecture de tel ou tel ouvrage.

Certaines vies sont-elles plus précieuses que d'autres ?

Comment devient-on bourreau ?

Comment bascule-t-on dans le mal ?

Qu'est-ce qu'une société solidaire ?

Qu'est-ce donc que la dignité ?

Approche transculturelle des troubles de la communication

Par Francine Rosenbaum

www.ethnoclinique.ch/fr/livres.php

Francine Rosenbaum est orthophoniste ethnoclinicienne travaillant en Suisse et en Italie. Dans cet ouvrage, elle livre son expérience et ses réflexions dans la pratique orthophonique avec des enfants de familles migrantes et/ou multiculturelles.

Elle illustre avec la présentation de plusieurs situations, sa vision métaculturelle des troubles du langage, où le symptôme masquant ou révélant la trajectoire familiale a une valeur positive.

L'auteure définit un cadre de référence ethnopsychologique et des propositions thérapeutiques privilégiant les ressources de l'enfant et ses potentialités plutôt qu'à faire disparaître des déficits. L'ouvrage développe une vision éthique du phénomène migratoire où l'enfant se situe à l'intersection d'éco-systèmes multiples pouvant présenter des interactions dysfonctionnelles.

Les questions abordées dans ce livre font écho au questionnement éthique concernant entre autres les conflits de

valeurs, la relation clinique, l'alliance thérapeutique.





« Oh, je voudrais tant que tu te souviennes... »

Brève N° 1 : historique de la profession

Ce mois-ci, LA CARPIMKO



Jean-Marc Kremer, Philippe Bétrancourt

L'idée de protéger les travailleurs pendant et après leur activité nous vient du XIX^e siècle (sociétés de secours mutuel vers 1830 puis premiers systèmes de prévoyance modernes en 1880 en Allemagne) ; il s'agissait alors de créer une sorte de système de solidarité pour les travailleurs.

1945

Notre régime français de protection sociale est issu du programme du Conseil national de la Résistance. Des régimes de retraite par répartition sont alors préconisés, fondés sur la valeur « solidarité ». Ce sont les ordonnances d'octobre 1945 qui instaurent le régime général de la Sécurité sociale, avec ses 3 branches : santé, allocations familiales, retraite. Il était prévu à terme d'y regrouper toute la population active (loi du 22 mai 1946), objectif ambitieux qui n'a pas été atteint.



..... **1948**

Profondément attachés à leur autonomie, les professions libérales ont souhaité garder leur indépendance ; leur assurance vieillesse a donc été instituée par la Loi du 17 janvier 1948, et chaque profession ou groupe de professions a été rattaché à une institution autonome. Cette loi a permis la construction de la retraite des auxiliaires médicaux (régime de base) avec une assurance invalidité-décès. Cette caisse, appelée au départ Carpimkam⁽¹⁾, a été rattachée à la CNAVPL (caisse nationale de tous les professionnels libéraux, créant le régime de base) comme les autres caisses de professionnels libéraux.

(1) Caisse autonome de retraite des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, podologues et auxiliaires médicaux



1956

C'est l'année où le CA de la caisse crée 2 régimes complémentaires, l'un pour les infirmiers et pédicures, l'autre pour les masseurs-kinésithérapeutes, ce pour compléter la retraite de base. Orthophonistes et orthoptistes en bénéficièrent au titre « d'auxiliaires médicaux ». Ce régime, transformé en 1984, met en place 5 classes dont les différentes cotisations étaient forfaitaires : une de base, obligatoire, et 4 facultatives dont le choix du niveau de cotisation est laissé à l'affilié ; ces classes sont supprimées en 1996, remplacées par un calcul au prorata des revenus, avec possibilité de conserver le bénéfice d'une classe supérieure pour les seuls cotisants à la date de leur suppression.

1968

Le régime d'assurance invalidité-décès est créé, après consultation des affiliés. Il est amélioré en 1979 (avantages en faveur des actifs atteints d'incapacités, des orphelins et des conjoints survivants avant l'âge de la retraite).

3 niveaux pour les orthophonistes libéraux : c'est un régime autonome et non spécial !

- Le régime de base (CNAVPL)
- Le régime complémentaire (Carpimko)
- Le régime des praticiens conventionnés ou ASV (abondé à 60% par l'Assurance maladie).

1993

Une fraction de la cotisation du régime de base devient proportionnelle aux revenus ; cette somme est affectée au financement de la compensation nationale. En conséquence, notre caisse autonome finance tout naturellement des régimes déficitaires... C'est ça la solidarité !



Logo CARPIMKAM (1978)

1962

Les conventions signées entre la Sécu et les syndicats représentant les professions de santé permettent la mise en place du régime des auxiliaires médicaux conventionnés. C'est à partir de la loi du 10 juillet 1964 que la profession d'orthophoniste (comme celle d'orthoptiste) est créée légalement. Ce régime, facultatif au départ, devient obligatoire à partir de 1975.



Logo Carpimko (1995)

Début des années 80

La Carpimkam devient Carpimko

Les professions d'orthoptiste et d'orthophoniste sont alors dénommées dans l'acronyme. La caisse est administrée par des représentants élus par les organisations syndicales de chaque profession. Elle a aussi des représentants à la CNAVPL. Les évolutions et décisions sont donc prises à la majorité par les administrateurs ; la CNAVPL est sous la tutelle du ministère de la santé.

2020 : Épilogue ?

La Carpimko est menacée d'extinction progressive par le projet de réforme des retraites voulu par le gouvernement sur une promesse du candidat élu président de la République. Les syndicats d'auxiliaires médicaux regroupés dans la FFPS tentent, en négociant avec le HCCR et le gouvernement de « sauver » les meubles, et en particulier nos réserves se montant à plus de 5 milliards d'euros... Les retraités actuels ressentent peut-être, comme leurs collègues encore actifs, une inquiétude légitime pour la pérennité de leur régime complémentaire. L'avenir nous racontera la suite...

Écrit avec l'aimable concours de Marie-Anne François, orthophoniste, actuellement présidente de la Carpimko

CONFINEMENT-DÉCONFINEMENT,

réflexion éthique

(juin 2020)

Mireille Kerlan, chargée de mission éthique FNO

Dès le début du confinement nous avons vécu une suspension du temps mais avons pu aussi assister et participer à toutes sortes d'actions ordinaires au profit de la gestion urgente de la situation de crise due à la pandémie.

Nous avons, chacun et chacune, dû nous adapter dans notre vie personnelle comme dans notre vie professionnelle et avec parfois le sentiment que les institutions naviguaient à vue. Nous avons obéi aux injonctions telle l'obligation du confinement et nous avons pu observer ce qu'il se passait. Toute cette période pose des questions éthiques, en particulier sur le plan professionnel dans les métiers de soin. La commission éthique de la FNO a relevé un certain nombre de remarques et de questions émanant des réseaux, des réponses aux questionnaires et sur le terrain, qui feront l'objet d'un travail de réflexion et de discussion.

Pour faire un état des lieux de cette période dont nous ne sommes pas entièrement sortis, nous allons nous appuyer sur les travaux de l'Espace éthique Île-de-France qui dès le début de la crise, a organisé des groupes de travail et des ren-

contres à distance pour développer une réflexion éthique élargie aux phénomènes de société en lien avec le soin dans un sens large, dans notre pays lors du confinement et du début de déconfinement.

Ainsi est né l'Observatoire Covid-19 éthique et société qui a lancé dès le 11 mars un travail de réflexion concernant des acteurs de toute la France à travers 7 groupes de travail :

- Ehpad et domicile, situations de handicap ;
- précarités, personnes migrantes et sans abri ;
- aide à la décision en situation d'urgence ou de crise ;
- éthique et décisions en réanimation ;
- attitudes, pratiques en fin de vie et après le décès ;
- communication et médiation en temps de crise.

La lecture du document de synthèse est très éclairante et je vous incite à le lire.

L'éditorial de ce document est intitulé « Une contribution au débat démocratique ». On peut y lire la justification des instances éthiques : « la plus évidente c'est que nous avons été appelés à nous y consacrer par des professionnels du soin et de l'accompagnement touchés de plein fouet dans leurs pratiques, parfois mis en cause dans leurs décisions, en proie à de réels dilemmes et difficultés d'ordres très divers...

La seconde raison est précisément l'émergence de nombreuses controverses éthiques dans l'espace public sur – pour citer pêle-mêle quelques exemples – le bien-fondé et les conséquences du confinement, l'interdiction des visites dans les Ehpad, les pratiques de triage en réanimation, les essais cliniques en cours, etc. »

Le document complet est accessible sur le site de l'Espace éthique région Île-de-France. Il est prévu un projet de recherche Covid-Ethics soutenu par l'ANR (agence nationale de la recherche).

Du 19 mai au 9 juin, se sont tenues 4 rencontres en visioconférence et animées à chaque fois par 4 ou 5 intervenants, auxquelles j'ai assisté. En moyenne entre 70 et 100 personnes suivaient ces rencontres et pouvaient dialoguer par chat.



1^{re} rencontre le 19 mai

Deux mois de confinement : comment en sort-on, qu'en fait-on ?



Animée par Fabrice Gzil, philosophe et référent maladies neurodégénératives à l'espace éthique.

Ce sont des témoins travaillant à domicile, dans les Ehpad, dans des établissements pour personnes handicapées ou avec des publics très précaires qui parlent de leur vécu, et de leur réflexion sur la question de l'autonomie, de la contrainte par la peur (mettant en avant une morale et non une éthique de responsabilité), de la démocratie et d'autres sujets provoqués par le confinement. Des constats mais aussi des idées émergentes pour l'après.



2^e rencontre le 26 mai

Le Covid-19 révélateur de nos vulnérabilités et de nos capacités



Animée par Sébastien Claeys, philosophe et responsable de communication à l'espace éthique. Entouré par une personne handicapée qui a tenu un journal du confinement et des acteurs de terrain dans le soin et dans le social.

Le Covid nous a tous exposés à la vulnérabilité, mais les plus vulnérables de la société en paient le plus lourd tribut. Les soignants comme les citoyens ont montré des capacités d'obéissance pour préserver leur santé et celle des autres, des capacités d'adaptation et de solidarité.



3^e rencontre le 2 juin

La démocratie à l'épreuve d'une crise sanitaire



Animée par Pierre-Emmanuel Brugeron, responsable du pôle ressources de l'espace éthique, avec des invités : philosophe de la santé, magistrate impliquée dans les droits de l'homme, acteur au Samu social, chercheur.

La question du pouvoir est soulevée : scientifique ou politique, qui doit décider ? La question du triage traitée différemment selon les sociétés (le modèle utilitariste anglo-saxon peut juger de réserver les soins aux plus utiles dans la société donc de ne pas prioriser les plus âgés). Il n'y a pas eu de lieu de débat démocratique dans cette période, alors que des institutions le permettent (syndicats, partis, Conseils consultatif des droits de l'Homme, CCNE). La question de la recherche et de son rapport avec la société est évoquée car nous avons eu droit à des annonces médicales par les médias, les « stars » qui prenaient le pouvoir sur un public n'ayant pas forcément accès aux éléments plus subtils et moins catégoriques qui sont ceux des chercheurs avec la notion d'incertitude inhérente à la science.



4^e rencontre le 9 juin

Y aura-t-il une société de l'après ?



Animée par Paul Louis Dubuc-Weil.

Deux questions étaient posées : qu'est-ce qui ne sera plus comme avant ? Qu'est-ce qui doit changer ? Question posée entre autres à un interne en médecine, doctorant en éthique, à un médecin de soins palliatifs, à un gestionnaire et à une historienne de la médecine. L'étudiant en médecine a pu constater un fonctionnement différent de l'hôpital avec un bouleversement de la hiérarchie. Il a pris conscience de la nécessité de l'éthique dans les relations avec les patients, leur entourage et les soignants et aussi parce qu'il a été exposé à la transgression non évitable ; et à la priorité de la médecine holistique sur la médecine technocratique. Replacer l'épidémie Sras-Covid dans l'histoire des épidémies est une leçon qu'il faudrait avoir en mémoire. D'ailleurs, il existe des documents datant d'au moins 10 ans évoquant le risque de pandémie et la nécessité de s'y préparer.

Lors de chaque rencontre des intervenants différents apportaient leur témoignage de terrain et leur réflexion sur les thèmes proposés.

Les témoignages de vécu en structure de soins à domicile, en Ehpad, en lieu de vie de personnes handicapées ou malades psychiatriques, ou sur le terrain de la précarité, des personnes sans abri ou migrantes s'ajoutaient aux témoignages de soignants ayant travaillé à l'hôpital avec des moments forts, mais aussi de la réflexion. On peut en ressortir plusieurs constats :

- Des soignants ayant une grande capacité d'intervention et d'adaptation. Emmanuel Hirsch parle d'aspect surhumain.
- Une très grande inégalité devant l'épidémie et les conditions de confinement ; ce sont les plus vulnérables qui sont le plus touchés et heureusement que la solidarité, le bénévolat sont intervenus car il semble que les services publics étaient en partie absents.
- La vieillesse mise à mal ; la maladie touchant les plus âgés, des règles quasiment inhumaines ont été prises vis-à-vis des personnes âgées privées de relations avec leur famille, ayant parfois des fins de vie dans la solitude.
- La démocratie sanitaire étouffée. Les usagers n'ont pas pu s'exprimer. Les patients chroniques n'ont pas toujours pu poursuivre leurs soins (il y a des enquêtes avec des chiffres sur ce sujet). La marche en avant sur la participation des usagers a été interrompue mais les patients sont prêts à repartir vers un modèle de



soin plus collaboratif, prenant en compte leurs compétences.

- Une limitation de libertés nécessaire pour enrayer la contamination, mais qui ne doit être que temporaire car c'est la mise en cause des droits de l'homme et de la justice. Il faut être vigilant sur la protection des libertés, sur le respect des personnes et sur leur dignité. Surveillance de la maladie ne veut pas dire surveillance des personnes et atteinte à leurs libertés (telle l'intrusion du numérique à tout prix, ou des applications de contrôle)
- Une très grande solidarité, une inventivité parfois, et de la transgression pour préserver de l'humain. Il faut pouvoir intégrer cela dans le fonctionnement d'après.
- L'importance d'un débat éthique qui n'a pas pu émerger au plus fort de la crise mais qu'il ne faut pas éviter et qui prend du temps. Une veille éthique est absolument nécessaire.

Nous pensons que la réflexion éthique permet de partager les questionnements qui ont été parfois violents dans le contexte du confinement survenu brutalement : il y a eu de la souffrance personnelle et professionnelle. La réflexion éthique doit animer le débat citoyen et peut donner des pistes pour comprendre ce qu'il s'est passé, pour penser nos pratiques et pour prendre position dans le débat en particulier sur la santé et le soin. Pour sortir de cette période, de cette expérience difficile pour beaucoup, il nous faut agir pour l'après avec la confirmation que le métier de soin en orthophonie a une place nécessaire, qu'il a des atouts dans l'humanité des soins, mais qu'il peut y avoir des changements que nous devons penser comme par exemple le télésoin.

C'est à cela que sert la réflexion éthique et à cela qu'essaie de contribuer la commission éthique de la FNO.



À lire

https://www.espace-ethique.org/sites/default/files/ee_idf_observatoire_covid_-_premiers_resultats_0.pdf



UNE MISSION

DE 15 JOURS À DAKAR

avec OdM



« *Doomdoom la* », ici comme là-bas,
« *Un enfant reste un enfant* »



Marie-Pierre Fetiveau, orthophoniste

Même porteur de handicap mental, de TSA ou de maladie génétique... Une devise sans frontières, qui est celle du Centre Aminata MBaye, géré par l'Association sénégalaise pour la protection des enfants déficients mentaux.

L' Asedeme a fêté ses 30 ans en 2019 et nous a accueillies, avec Roseline Zongo, du 02 au 13 mars 2020 pour notre première mission ODM. Le centre, créé en 2003, accueille aujourd'hui, une centaine d'enfants et de jeunes adultes, porteurs de handicap mental, TSA, maladies génétiques...

Mission, Sénégal, orthophonie, appui technique... « **partir** ». C'était un projet, une idée qui me trottait dans la tête depuis longtemps ! Et voilà que l'occasion de partir pour de vrai s'est présentée, à une étape de ma vie professionnelle qui s'y prêtait. Alors partir oui et je n'ai pas hé-

sité, ni regretté ! Partir pour une nouvelle aventure donc, partir un peu à l'aventure dans un pays inconnu même si j'avais déjà séjourné en Afrique, partir surtout avec la chance inouïe de réaliser cette mission avec une collègue orthophoniste, Roseline Zongo, qui elle était partie depuis longtemps, vivait et travaillait à Dakar depuis plusieurs années. Alors partir sans trop de risques en partageant deux semaines de la vie de Roseline et sa famille. Quel accueil chaleureux !

Rencontrer, partager : c'était la question, le challenge du premier jour, comment allions-nous être reçues, comment créer un lien très vite car nous n'avions pas

beaucoup de temps, comment prendre en compte la différence des cultures, quelle posture adopter pour nous sentir légitimes ? Heureusement Roseline déjà sur place avait bien balisé le travail et déjà eu de nombreux contacts avec l'équipe éducative et pédagogique, avec la directrice et des bénévoles qui œuvrent nombreux au sein du centre. Alors nous avons rencontré des éducateurs motivés et volontaires, attentifs à nos apports théoriques ou plus pratiques, luttant contre la chaleur et la douce torpeur du début d'après-midi ! Nous les avons trouvés prêts à suivre les conseils, avides de connaissances et soucieux d'apporter le meilleur aux jeunes qu'ils accompagnaient, malgré leur manque de formation initiale, l'absence de formation continue.

L'après-midi, lorsque les jeunes étaient rentrés chez eux, c'était l'heure des temps



Rencontrer, partager : c'était la question, le challenge du premier jour, comment allions-nous être reçues, comment créer un lien très vite car nous n'avions pas beaucoup de temps, comment prendre en compte la différence des cultures, quelle posture adopter pour nous sentir légitimes ?

de travail pour bâtir un socle commun de connaissances autour de la déficience intellectuelle, des TSA, des troubles de la communication, de la CAA mais aussi développer les compétences socles, les prérequis nécessaires au langage oral, au langage écrit...

Le matin, les éducateurs ont accepté notre présence dans leur « classe » et nous avons ainsi rencontré les enfants, les plus jeunes du groupe « yewu » (= éveil en wolof) au nom évocateur des coccinelles, des fourmis, des termites, des abeilles. Nous avons partagé aussi avec des temps d'échanges indivi-

duels très riches et motivants, pour aborder les objectifs des ateliers de langage, de pré-lecture, de mathématiques, avant la mise en pratique en fin de séjour.

Rencontrer enfin quelques-uns des nombreux bénévoles qui gravitent autour de l'association, souvent des francophones, expatriés ou de passage pour quelques mois, qui mettent la main à la pâte pour aider à construire les projets, trouver des financements, organiser des manifestations, comme le grand gala annuel de fin mars, qui a finalement été annulé à cause d'un certain virus...

Rentrer : et puis deux semaines cela a passé tellement vite, il y aurait eu encore tant à faire, à dire, de messages à transmettre ! Mais tout cela a une fin et comme en France, le centre a dû aussi fermer quelques jours plus tard... Alors, je n'oublierai jamais cette belle expérience, je n'oublierai pas ces rencontres et toutes ces belles personnes qui poursuivent le même combat que le mien pour plus d'inclusion, alors qu'il y a 30 ans, au Sénégal, les enfants en situation de handicap restaient chez eux, cachés.

Je n'oublierai pas la richesse de nos échanges avec Roseline, quel beau binôme et une belle complémentarité dans le travail intense de ces deux semaines mais aussi le long travail de préparation en amont ! Je n'oublierai pas l'accueil généreux et enthousiaste des bénévoles de l'association ! Je n'oublierai pas les enfants nous saluant de loin, Covid oblige, ou de plus près parce que c'était quand même difficile à comprendre ces gestes barrières ! Je n'oublierai pas le retour dans une France en passe de se confiner, je n'oublierai pas et je suis prête à repartir !



VEGA



Un vrai jeu d'enfant...
**VEGA, le logiciel Orthophoniste
qui va vous faire gagner du temps !**

Légereté

Fiabilité

Simplicité

Mobilité

PLUS DE
44000
UTILISATEURS

HOTLINE
100%
DISPONIBLE

SERVICE
DMP
INCLUS

Plus d'informations : 04 67 91 27 86
www.vega-logiciel-orthophoniste.com

**ON EST
BIEN**
CHEZ VEGA

XX^{es} Rencontres internationales d'orthophonie

ENTRETIEN *avec Marion de Bergh*



Propos recueillis par **Stéphanie Borel**,
co-responsable des Rencontres Unadréo 2020

© wellphoto / Adobe Stock / Freepik

Marion de Bergh est orthophoniste au centre référent pour l'implantation cochléaire adulte d'Ile-de-France, au sein du service d'ORL de la Pitié-Salpêtrière à Paris (AP-HP).

Elle présentera lors des Rencontres de décembre, un retour d'expérience et enrichissement du programme TCT-6 pour la rééducation téléphonique de l'adulte devenu sourd, travail mené par Claire Gonzalez, Stéphanie Borel et elle-même.

Peux-tu te présenter et présenter ton parcours ?

Je suis orthophoniste depuis 2009 et m'intéresse tout particulièrement à la surdité acquise et à l'implant cochléaire depuis mon mémoire de fin de cursus, qui traitait de l'utilisation du téléphone chez l'adulte devenu sourd et porteur d'un implant cochléaire.

J'ai eu une activité mixte pendant près de 10 ans (cabinet libéral et poste hospitalier)

et exerce depuis deux ans, à temps plein, au sein du Centre référent pour l'implant cochléaire et du tronc cérébral chez l'adulte pour l'Ile-de-France (Unité fonctionnelle implants auditifs et explorations audio-vestibulaires), situé dans le Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière (APHP Sorbonne Université).

J'y suis chargée des évaluations orthophoniques pré et post implantation. Je prends aussi en charge les réglages d'implants cochléaires et l'accompagnement des patients et de leur entourage.

Je suis également en cours de finalisation d'un Master 2 en éducation thérapeutique du patient à Sorbonne Université. Par ailleurs, je suis maître de stage et maître de mémoire et suis chargée d'enseignement en formation initiale dans le domaine de la surdité adulte (dans

les centres de formation universitaires en orthophonie de Paris et Poitiers) et j'apprécie aussi beaucoup de m'engager dans le cadre de la formation médicale continue des orthophonistes.

Les rencontres 2020 au sein desquelles tu vas intervenir portent sur les troubles neurosensoriels, quel rôle jouent les orthophonistes dans le domaine des troubles neurosensoriels ?

Pour moi, les orthophonistes ont d'abord un rôle d'écoute active afin de préciser les troubles neurosensoriels et leurs répercussions dans la vie de chaque personne tout en cernant leurs attentes et besoins spécifiques.

L'orthophoniste tient évidemment un rôle de rééducateur afin d'aider chacun à optimiser les capacités sensorielles préservées et à compenser au mieux celles atteintes en mobilisant leurs ressources.



Enfin, il me paraît essentiel de signaler le rôle de conseil qu'assure l'orthophoniste en accompagnant, de façon régulière, chaque patient, et ses proches qui le souhaitent, dans la vie avec des troubles neurosensoriels.

En quoi ces troubles interviennent-ils dans ta pratique ?

Les personnes que j'accompagne souffrent de surdités, génétiques, héréditaires ou acquises. Survenus brusquement ou progressivement, les difficultés auditives impactent très fortement la communication et donc le rapport aux autres et au monde.

La réhabilitation, avec un ou deux implants cochléaires, restaure une capacité de communication mais la perception auditive reste parcellaire et différente de l'audition naturelle sur laquelle certaines personnes s'appuyaient depuis plusieurs dizaines d'années.

Il s'agit donc de réapprendre à vivre normalement en s'appropriant les nouvelles

sonorités et perceptions et en adaptant sa communication et une part importante de sa vie quotidienne.

En quelques lignes, de quoi parlera ton exposé lors de ces rencontres ?

Lors des rencontres de l'Unadréo, je présenterai le fruit d'un travail collectif, mené depuis 2015 par Suzy Dupré, Claire Gonzalez, Stéphanie Borel et moi-même.

J'évoquerai plus particulièrement les retours d'expériences des patients et orthophonistes ayant permis un enrichissement du programme TCT-6, devenu TCT-9. Ce programme, dédié à la rééducation téléphonique de l'adulte devenu sourd, permet d'accompagner la reprise de la communication téléphonique en tenant compte des modifications auditives induites par la surdité et sa réhabilitation.

Ce programme a été diffusé en ligne gratuitement courant avril 2020, grâce au soutien du Centre d'information sur la surdité et l'implant cochléaire (CISIC) et de

“ *Il s'agit donc de réapprendre à vivre normalement en s'appropriant les nouvelles sonorités et perceptions et en adaptant sa communication et une part importante de sa vie quotidienne.* ”

la fondation pour l'audition. Il s'est avéré être un outil pertinent pour les collègues souhaitant poursuivre la télé-rééducation en contexte de confinement.

**Merci Marion !
A très bientôt aux Rencontres !**

COMMUNIQUÉ

Face à l'actualité sanitaire mondiale et suite à la demande de nombreuses sociétés savantes et de partenaires, la décision a été prise par les organisateurs de transformer le congrès des JNLF Lyon 2020 en congrès virtuel, les **e-JNLF 2020**.

Les dates initialement prévues en août ont, elles aussi, été modifiées avec une nouvelle programmation du **vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2020**, soit 3 jours de formation et d'échanges.

La session Unadréo prévue initialement le jeudi 27 août sera intégrée à ces nouvelles dates de e-congrès. A l'heure

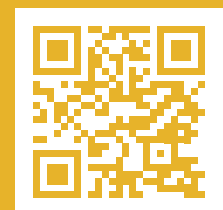
où nous mettons sous presse, nous ne connaissons pas encore le jour de cette nouvelle programmation. Nous vous conseillons de vous connecter sur le site de l'Unadréo et des JNLF pour connaître le nouveau programme.

Rappel

Les orthophonistes sont invités à s'inscrire en tant que paramédical. L'inscription se fait pour l'ensemble du congrès et ne peut pas se résumer à la session Unadréo.

UNADREO

Union Nationale pour le Développement de la Recherche et de l'Evaluation en Orthophonie



www.unadreo.org

APPEL À COMMUNICATION

XX^{es} Rencontres internationales d'orthophonie



9 et 10 décembre 2021



Paris

Les XXI^{es} Rencontres d'orthophonie auront pour thématique la cognition mathématique.

Le colloque se focalisera sur la recherche menée sur la cognition mathématique en lien avec l'orthophonie.

Les présentations concerneront le développement typique et atypique ainsi que la démarche de diagnostic et de prise en soin.

Vos travaux de recherche portent sur ce domaine, votre mémoire de fin d'études pour l'obtention du CCO entre dans la thématique de la cognition mathématique.

RÉPONDEZ

à l'appel à communication
via le formulaire en ligne :

www.unadreo.org/appele-a-communication-xxi-rencontres-internationales-dorthophonie-paris-2021/



Axes attendus

- Les troubles de la cognition mathématique.
- Prévention et repérage précoce.
- Évaluation orthophonique.
- Approches thérapeutiques.



Séminaire

du laboratoire Unadréo de recherche clinique en orthophonie (Lurco)

Lecture critique d'articles en orthophonie

Résumé

L'objectif de ce séminaire est de sensibiliser les orthophonistes à la lecture critique et à l'évaluation du contenu d'un article scientifique. Pilier de l'Evidence-Based Practice (EBP), la lecture critique d'articles donne les moyens aux orthophonistes de questionner la littérature scientifique dans le but de guider et d'améliorer leur pratique clinique.

Aude Laloi

Orthophoniste, docteure en sciences du langage
Sorbonne Université.
Membre de l'Unadréo et du Lurco.



Samedi **3 octobre 2020**
(10 h-13 h / 14 h-16 h)



SIÈGE DE LA FNO
145, Boulevard Magenta | 75010 Paris

*Ce séminaire est proposé gratuitement à tous les membres du Lurco, aux correspondants régionaux de l'Unadréo, aux adhérents de l'Unadréo ainsi qu'à tous les adhérents de la FNO (Repas offert aux présents. Nombre limité, **seuls les 25 premiers inscrits seront retenus**)*

BULLETIN D'INSCRIPTION SÉMINAIRE DU LURCO

Lecture critique d'articles en orthophonie

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Membre du Lurco * Correspondant régional de l'Unadréo *

Adhérent Unadréo * *Cocher (les) mention(s) utile(s)

Souhaite s'inscrire au séminaire du Lurco du 3 octobre 2020

A le Signature

Adresser par retour à

Unadréo

11 rue Pierre Bouvier
69270 Fontaines sur Saône

unadreo@orange.fr
(nombre de places limité)

Ou sur le site : www.unadreo.org/2020-seminaire-aude-laloi



Le contrat de remplacement

© J. Pérez / Adobe Stock

Maude Premier, juriste de la FNO

Empêché-e d'exercer son activité professionnelle libérale, un-e orthophoniste titulaire ou collaborateur peut se faire remplacer par un confrère, auprès des patients en soins.

Le remplacement entre professionnels de l'orthophonie n'est pas régi par un texte législatif ou réglementaire, cependant certaines règles sont définies dans la convention nationale.

C'est ce que l'on appelle un contrat « sui generis » (de son propre genre). Du fait de sa nature singulière, ce contrat s'avère inclassable dans une catégorie déjà connue.

Toutefois, ce contrat doit répondre aux conditions de validité de toute convention prévue à l'article 1128 du code civil.



Sont nécessaires à la validité d'un contrat

- ✓ Le consentement de chacune des parties qui s'oblige : volonté d'être remplacé et volonté d'assurer les soins auprès des patients du remplacé.
- ✓ La capacité de contracter.
- ✓ Un objet certain qui forme la matière de l'engagement : le contrat a pour objet le remplacement d'un professionnel auprès des patients qu'il suit et une cause licite : les motifs personnels qui ont conduit les parties à contracter doivent être conformes à la morale et à l'ordre public.



OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat de remplacement consiste à pouvoir à une cessation d'activité pour une durée déterminée de manière à empêcher toute dépréciation du cabinet. Comme tout contrat, le contrat de remplacement présente des intérêts

pour les deux parties. Il permet au remplacé d'être assuré de la continuité des soins auprès des patients. Pour le remplaçant, c'est l'occasion d'avoir une expérience professionnelle en libéral. Par sa nature même, le remplacement implique une cessation d'activité, qu'il convient de préciser.

L'article 17 de la convention nationale des orthophonistes destinée à organiser les rapports entre les orthophonistes et les caisses d'Assurance maladie prévoit que « durant la période effective de son remplacement, l'orthophoniste remplacé s'interdit toute activité libérale rémunérée dans le cadre conventionnel ».

Modalités de l'arrêt

La cessation doit être temporaire.

Le contrat de remplacement est nécessairement conclu pour une durée déterminée. Etabli au minimum pour une durée de 10 jours (volonté de la FNO), sa durée maximum n'est pas envisagée par un texte.

Toutefois, tout contrat (location, gérance) portant sur la clientèle civile est interdit.

Donc le remplacement de longue durée est assimilé à une gérance civile.

L'administration fiscale peut alors estimer qu'il s'agit d'une location de longue durée et exiger le paiement de la TVA. En conséquence et pour ces deux raisons, il convient de le limiter à une durée d'environ six mois avec possibilité de le renouveler, le cas échéant, si la situation des co-contractants le justifie.

La cessation peut être totale.

Dans le cas d'une cessation temporaire et totale, quel que soit le lieu d'exercice et dans le cas où un orthophoniste dispose de deux cabinets (un cabinet principal et un cabinet secondaire), ce dernier ne peut en aucun cas se faire remplacer dans l'un pendant qu'il exerce dans l'autre.

La cessation peut être partielle.

La cessation partielle n'est envisageable que dans les cas suivants : indication thérapeutique, mandat électif, formation professionnelle pour un cycle de longue durée, circonstances familiales particulières obligeant à l'arrêt partiel de l'activité pour une longue durée.

La cessation doit être effective.

Que la cessation d'activité soit temporaire et complète ou temporaire et partielle, il n'en reste pas moins qu'elle doit être effective sur l'ensemble du territoire français. Ainsi, le remplacé ne doit exercer son activité libérale au moment effectif de son remplacement dans un autre cabinet, quel qu'il soit, y compris hors métropole.

La cessation doit être volontaire.

Elle est le fait du remplacé.

Un orthophoniste, interdit d'exercer par décision disciplinaire (interdiction temporaire ou définitive visée par la convention nationale) ou judiciaire, ne peut se faire remplacer pendant la durée de la sanction.

Motifs de l'arrêt

D'un point de vue du droit civil, les motifs de l'interruption d'activité peuvent être divers. Mais, d'un point de vue du droit fiscal, la direction générale des impôts (instruction fiscale du 15 mars 1977 toujours d'actua-

lité) prévoit les cas pour lesquels une exonération de TVA existe : congés annuels, maternité, maladie. Il est souhaitable d'étendre celle-ci au mandat électoral, congé pour études et encore à l'année sabbatique.



LE STATUT DES PARTIES

Remplaçant et remplacé partagent le même statut dans le sens où chacun est un professionnel libéral à part entière.

A ce titre, le code de santé publique, définissant les conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste, s'appliquent à eux. Ainsi, tous deux sont titulaires du certificat de capacité d'orthophoniste. Le diplôme est enregistré à l'ARS de sa résidence professionnelle ; à savoir du cabinet pour le remplacé et de son domicile pour le remplaçant.





LE CONTENU du contrat de remplacement

Le contenu du contrat est déterminé par la volonté des parties et fait naître à la charge des parties des obligations réciproques (contrat synallagmatique) qui correspondent à des obligations de faire ou de ne pas faire. En cas d'inexécution des obligations prévues dans le contrat, le code civil, prévoit l'octroi de dommages et intérêts.

Obligations à la charge du remplaçant

Le remplaçant s'engage à assurer des soins attentifs aux patients avec la préoccupation de leur donner satisfaction. Il exerce son art en toute indépendance.

Responsable de son activité professionnelle, le remplaçant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, sauf s'il demande expressément à bénéficier de l'extension des conditions de l'assurance contractée par le remplacé. Renseignez-vous par avance.

Le contrat est conclu en vue d'empêcher toute dépréciation du cabinet pendant l'absence du remplacé. Le remplaçant doit donc tenir la clientèle attachée au cabinet pour que celui-ci conserve sa valeur patrimoniale. En conséquence, il ne peut revendiquer la patrimonialité de la clientèle, et ce, même pour les patients qui prendraient directement rendez-vous avec lui pendant le remplacement.

Le remplaçant dispose du matériel professionnel et il a l'usage des locaux professionnels. Il doit les utiliser de manière raisonnable, s'abstenant ainsi de toute dégradation ou usage différent (notamment pour le local). Il s'engage à maintenir les locaux, le mobilier et le matériel professionnels dans le même état qu'au moment de la signature du contrat. Pour éviter tout litige sur l'état de ces biens lors de leur restitution, il est préférable de dresser contrairement un état des lieux le premier et le dernier jour du remplacement.

Il télétransmet grâce à sa CPS « remplaçant » si le logiciel du remplacé le permet ou signe la délivrance des soins et l'acquit des honoraires sur les feuilles de soins pré-identifiées du remplacé, sur lesquelles il aura porté la mention « M. ou Mme X, remplaçant de M. ou Mme Y ».

Attention

En cas de télétransmission au sein de votre cabinet, le remplacé ne laissera pas sa CPS au remplaçant. Cette interdiction est liée au fait que la CPS est une carte « d'identité » électronique individuelle protégée par un code confidentiel qui ne doit être donnée à personne et qui, entre autre, justifie de l'activité de son propriétaire. Si celle-ci est en « activité » alors que vous êtes en congé maternité et que vous percevez des indemnités pour cause d'arrêt d'activité, vous pourriez devoir rembourser ces dernières.

Il perçoit directement auprès de la clientèle les honoraires relatifs aux actes exécutés et verse au remplacé une rétrocession. Cette participation financière est un pourcentage de l'activité professionnelle, à savoir des actes facturés. Il correspond aux frais de fonctionnement du cabinet (les loyers et charges locatives, le téléphone, l'électricité, l'eau, le chauffage, les timbres et la papeterie), à l'exclusion des charges sociales, fiscales et personnelles du remplacé. Généralement, les frais de gestion de cabinet tournent autour de 20 %. Mais chaque cabinet possède ses particularités.

Si le contrat a duré plus de 3 mois consécutifs, il s'engage, à l'expiration du contrat, à s'interdire de créer/acheter/s'associer dans un cabinet à titre libéral pendant une période généralement d'une année, dans la zone d'influence du cabinet.

Comme dans la majorité des contrats, chaque situation doit faire l'objet d'une attention particulière.

Obligations à la charge du remplacé

L'orthophoniste remplacé s'engage à cesser son activité temporairement de manière complète ou partielle. Il doit donc mettre à la disposition de son cocontractant les locaux et les moyens d'exercice de la profession. En vertu du principe du libre choix du patient de son thérapeute, la clientèle conserve la faculté d'accepter ou de refuser la prise en charge des soins par le remplaçant.

Il doit informer de son remplacement la CPAM dont dépend le cabinet. Il communique les nom et prénom du remplaçant ainsi que les dates et la durée du remplacement.

Il s'acquitte de ses cotisations sociales personnelles et des frais de gestion du cabinet.

Il contrôle les rétrocessions versées par le remplaçant.

Il laisse au remplaçant toute indépendance. Il ne peut se comporter comme son employeur en imposant les modalités de l'exercice du remplacement (méthodes de travail, horaires ...), même si le remplaçant calque bien souvent son activité sur celle du remplacé.

Toutefois, à ce sujet, nous n'insistons jamais assez sur l'importance des entretiens préalables au remplacement, au cours desquels il est indispensable pour le remplaçant de bien connaître les modalités de l'exercice du remplacé afin d'assurer une continuité dans la prise en charge des patients.

Contenu des entretiens préalables

informant le remplaçant des usages du remplacé

- Jours et heures de présence,
- techniques et méthodes employées,
- matériel utilisé,
- tenue des dossiers, des fichiers,
- réponses au téléphone,
- établissement des feuilles de soins,
- élaboration des bilans destinés aux caisses sociales,
- courriers aux prescripteurs et interlocuteurs du cabinet,
- fréquence des règlements,
- dates et durée des congés....

Des modalités non précisées au cours des entretiens préalables engendrent parfois des litiges entre les parties.



Il est nécessaire enfin de discuter de la passation des dossiers qui seront laissés à la charge du remplaçant, afin de lui permettre une bonne connaissance des patients et donc un bon suivi des rééducations. Bien entendu, cette passation se fera dans l'autre sens à la fin du

remplacement afin que le remplacé soit informé de la situation des patients suivis.

En conclusion, le contrat assurera une protection juridique des parties mais définira également leur situation vis à vis de l'administration fiscale ou des caisses sociales.

Il faut, en effet, éviter un assujettissement à la T.V.A. et proscrire tout lien de subordination entre les parties qui permettrait aux Urssaf de « requalifier » le statut du remplaçant en un statut de

salarié (par exemple, si le remplaçant ne prend aucune initiative personnelle, agissant sans aucune responsabilité, sous le contrôle du titulaire).

La Fédération nationale des orthophonistes met à votre disposition un contrat type de remplacement sur son site. Cependant, dans le cas d'une situation particulière, nous vous invitons à contacter le service juridique de la Fédération nationale des orthophonistes afin d'adapter au mieux votre contrat à votre situation personnelle.



Le contrat de remplacement

www.fno.fr/wp-content/uploads/2019/05/Contrat-type-de-Remplacement-MAJ-05-2019.pdf



ASSOCIÉS DE SCI ET DE SCM, ne négligez pas le suivi de vos comptes courants !

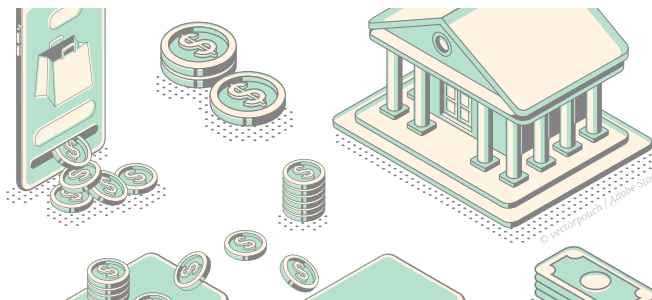
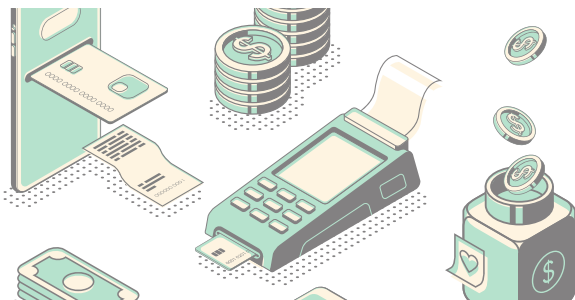
Thierry Mariet, expert-comptable et responsable du pôle professions libérales chez Asartis



De plus en plus de professionnels libéraux s'associent au sein de SCI et/ou de SCM pour faciliter l'exercice de leur activité, collaborer avec d'autres professionnels ou réaliser des économies. Nous revenons ce mois-ci sur l'un des points juridique et comptable le plus délicat à gérer dans ce type de structure : le suivi des comptes courant d'associés.

Qu'est-ce qu'un **compte courant d'associé ?**

Un compte courant d'associé est la passerelle entre une société et ses associés. Chaque associé dispose de sa propre « passerelle » qui lui permet d'injecter de l'argent dans la société et d'en retirer les bénéfices. Ce compte comptable enregistre donc les mouvements financiers entre la société et l'associé.





Comment fonctionne un compte courant d'associé dans une SCI ?

Dans une SCI,
un compte courant d'associé fonctionne de la manière suivante :

Débit	Crédit
Retraits effectués par l'associé	Apports financiers de l'associé
Quotes parts de pertes affectées à l'associé (SCI IR)	Quotes parts de bénéfices affectés à l'associé (SCI IR)
	Dividendes attribués à l'associé (SCI IS)



Lorsque le solde du compte est créditeur, cela signifie que la société doit de l'argent à l'associé. Celui-ci peut en demander le paiement n'importe quand, au plus tard lorsqu'il quitte la société (seuls les associés présents au capital peuvent détenir un compte courant dans les comptes de la société).

Lorsque le solde du compte est, en revanche, débiteur, cela signifie dans ce cas que c'est l'associé qui doit de l'argent à la société, soit parce qu'il a trop prélevé, soit parce que la société a généré des pertes qui lui ont été affectées. Cette somme peut être réclamée par la société à n'importe quel moment et, là encore, au plus tard lors de la sortie de l'associé du capital.

Dans une SCI à l'impôt sur le revenu (IR), le résultat est affecté en assemblée générale et réparti entre les associés en fonction

de leur pourcentage de participation dans le capital. Tant que l'assemblée générale annuelle ne s'est pas tenue, le résultat reste bloqué en report à nouveau, c'est-à-dire dans les capitaux propres. Il est donc important de tenir une assemblée générale chaque année pour ne pas se retrouver avec un report à nouveau trop important, surtout lorsqu'il y a des mouvements d'associés (voir plus loin). Sur le plan fiscal, la quote-part de résultat revenant à un associé est imposée à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers l'année de réalisation du résultat, que l'assemblée générale se soit tenue ou non (le résultat 2019 est taxé avec les revenus 2019 alors que l'affectation du résultat ne se fera comptablement qu'en 2020, à l'issue de l'assemblée générale).

Dans une SCI à l'impôt sur les sociétés (IS), le résultat est lui aussi affecté en assemblée générale annuelle mais n'est pas systématiquement réparti entre les associés chaque année. Les associés peuvent décider de le laisser dans les capitaux propres (en réserve ou report à nouveau) s'ils ne souhaitent pas le retirer. Fiscalement, seul le résultat qu'ils décident de se verser sous forme de dividende est fiscalisé à l'impôt sur le revenu au titre des revenus de capitaux mobiliers (imposition au taux unique de 30 % ou au barème progressif de l'IR après un abattement de 45 % + prélèvements sociaux de 17,2 %). L'imposition s'effectue l'année où est décidé le versement du dividende, et non celle de son retrait par l'associé.

Dans les 2 cas (SCI IR ou IS), les prélèvements effectués sur les comptes courants ne sont pas fiscalisés, dans la mesure où ces sommes ont été préalablement taxées.



Comment fonctionne un compte courant d'un associé dans une SCM ?

Le compte courant d'un associé de SCM se présente comme suit :

Débit	Crédit
Quote part de charges affectées à l'associé	Apports effectués par l'associé
Retraits effectués par l'associé	Quote part de produits affectés à l'associé

Le compte courant d'associé dans une SCM fonctionne comme une « tirelire » alimentée régulièrement par chaque associé pour permettre à la SCM de payer les charges communes. Les apports peuvent varier entre les associés en fonction de leur utilisation des moyens de la SCM. En contrepartie des apports effectués, chaque associé reçoit en retour une quote-part des charges de la SCM qu'il va pouvoir déduire dans sa propre comptabilité. Il va également bénéficier, le cas échéant, d'une quote-part des produits générés par la SCM dans le cadre de son activité. Il peut par exemple s'agir de loyers de sous location ou à des locataires extérieurs aux associés de la SCM.

A chaque clôture, la SCM neutralise les charges qu'elle a payé au cours de l'exercice en les affectant aux associés par un compte de produit. Ne reste donc en résultat que les charges non payées dites « calculées » (par exemple les dotations aux amortissements) et les produits accessoires non liés à la gestion courante de la SCM (les loyers à des tiers extérieurs par exemple). Cette affectation des charges aux associés est matérialisée sur la déclaration fiscale 2036.

Le résultat de la SCM, constitué des charges calculées et des produits accessoires, est ensuite affecté en assemblée générale chaque année. Il peut soit être affecté aux associés (en proportion de leur part au capital) ou laissé en report à nouveau.

Si le solde du compte courant est créditeur, cela signifie que l'associé a effectué trop d'apports en contrepartie des charges qui lui ont été affectées. Il est donc en droit de demander le remboursement de cette somme à la SCM, mais il ne doit en aucun cas sus-



prendre ses contributions régulières. Il peut en revanche demander au gérant et aux autres associés de réduire le volume des apports (cette décision doit être prise en assemblée générale). Cette règle est très importante car si un associé ne contribue pas financièrement aux charges, il ne peut pas bénéficier d'une quote-part de charge en provenance de la SCM. L'associé doit avoir récupéré son solde au plus tard lorsqu'il sort du capital de la société.

Si le solde du compte courant est débiteur, cela signifie que l'associé s'est vu affecter plus de charges que sa contribution financière. Dans ce cas, il peut être nécessaire de revoir le montant de la contribution régulière pour ne pas mettre en péril la trésorerie de la SCM qui a avancé de l'argent pour le compte de l'associé. Cette situation doit donc être régularisée au plus vite, en accord avec les autres associés, et au plus tard lorsque l'associé quitte la société.



Les points de vigilance à avoir lors de l'entrée d'un nouvel associé

Lorsqu'un nouvel associé entre au capital d'une SCI ou d'une SCM, il est important de veiller à certains points clés.

Les résultats des exercices antérieurs doivent tous être affectés en comptes courants d'associés avant l'entrée du nouvel associé. Cela lui évitera de bénéficier par la suite d'une quote-part sur des résultats qu'il n'a pas contribué à générer. Cette problématique peut se résoudre par la suite par des remboursements entre associés ou le calcul d'une prime d'émission, mais ces opérations demeurent complexes, tant sur un plan comptable, juridique que financier.

Si l'opération d'entrée au capital s'effectue en cours d'année, il faut prendre en compte le fait que le nouvel associé va bénéficier de l'intégralité de sa quote-part sur le résultat de l'exercice. Il faut donc bien veiller à ce que le résultat de l'exercice en cours soit correctement déterminé à la date d'entrée au capital de manière à ce que ce résultat soit intégré dans le prix payé par le nouvel associé (soit sous forme de prime d'émission, soit par remboursement auprès des autres associés)

Si l'opération d'entrée au capital s'effectue au 1^{er} janvier, il faut dans ce cas inclure dans le prix d'achat des parts la quote-part de résultat de l'exercice précédent qui sera affecté au nouvel associé lors de la prochaine AG. Cette quote-part peut ensuite prendre la forme d'une prime d'émission ou d'un remboursement effectué directement aux associés déjà présents qui, eux verront leur quote-part de bénéfice diminuer alors qu'ils ont pleinement participé à la réalisation de ce résultat.

Lors de l'entrée d'un nouvel associé, il faut donc être extrêmement vigilant sur ces problématiques de résultats en cours de réalisation ou non affectés qui peuvent très vite dégrader les relations entre les associés anciens et nouveaux.



Les points de vigilance à avoir lors de la sortie d'un associé

La sortie du capital d'un associé signe l'arrêt de ses intérêts avec celle-ci. Il perd ses droits de vote en assemblée générale et ne pourra plus bénéficier d'une quote-part sur les résultats en instance d'affectation. Dans le même temps, la société ne pourra plus se retourner contre lui pour encaisser le solde de son compte courant débiteur, ce qui peut être préjudiciable pour tous les autres associés.

Il est donc nécessaire de bien inclure la quote-part sur le résultat du dernier exercice non encore affecté revenant à l'associé sortant dans le prix payé par l'associé entrant. Il est également fondamental de s'attarder à faire le point sur la situation des comptes courants d'associé avant le départ du sortant de manière à ce que les choses soient claires et régularisées pour tout le monde. Cela demande de l'anticipation mais évite de nombreuses fâcheries et déconvenues par la suite.



Les conseils d'expert

- Suivez régulièrement l'évolution des comptes courants d'associés, le vôtre mais aussi celui de vos partenaires.
- Prenez le temps avec votre comptable de vous faire expliquer les mouvements intervenus au cours de l'année. Chaque écriture a son importance et ne nécessite pas forcément une entrée ou une sortie d'argent.
- **Ne négligez pas l'assemblée générale** : c'est le lieu de toutes les discussions entre les associés. Tout peut se dire et s'entendre, à condition que chacun comprenne de quoi on parle.
- **Anticipez les mouvements de capital** (remplacement ou sortie d'un associé par exemple) de manière à ne pas être pris au dépourvu et faire les choses dans la précipitation.
- **Ne faites jamais les actes juridiques tout seul dans votre coin**. Nos spécialistes comptables, fiscaux et juridiques sont là pour vous aider !

VARIATIONS sémantiques

Hygie se frotte les mains au gel hydro-alcoolique, tandis que Panacée est dans la panade !

Aimé Disant vengeur masqué, le 1^{er} mai 2020 (commencé le 21 avril)

Je vous souhaite à touteszétous d'être toujours en bonne santé et libéré(e)s ! Et de nouveau au boulot, pour ceux qui ont pris 2 mois de congé sanitaire comminatoire.

La période inhabituelle que nous vivons, accoutumés à vivre sans entraves, nous apporte nombre d'enseignements ; je n'insisterai guère sur les papotages experts des nouvelles et nombreuses stars médiatiques, qui disent blanc un jour pour dire noir le lendemain : nous pourrions exiger d'elles un peu d'humilité dans l'ignorance et dans la découverte quotidienne de nouveaux paramètres scientifiques. C'est sans doute trop leur demander à ces novas omniscientes ! Et que dire de nos dirigeants, Gros Jean comme devant qu'ils sont face aux pénuries dont ils sont largement responsables depuis belle lurette, capables de nous expliquer que ce qui manque est inutile, et que si, de toute façon on en avait, on serait trop nigaud pour s'en ser-

vir... Gouverner est-ce donc mentir et prendre les enfants du bon Dieu pour des connards sauvages ?

Alors que l'économie est pétrifiée tel un chien d'arrêt devant perdreau, alors que nous sommes en partie embastillés, certains dans le confort, d'autres dans l'indigence, nos concitoyens hors sol ont le toupet de nommer héros les petites gens qui sont obligées d'affronter le danger sans protection, et qui nous maintiennent en survie : ont-elles le choix ?

On a aussi entendu et/ou appris de nombreux mots et expressions qui font florès depuis 3 mois et qui prennent un sens tout à fait circonstanciel. Jouons un peu aux petits lexicographes (mots par désordre alphabétique) :

- **gestes barrière** : sont considérés comme tels ceux qui nous mettent à distance physique d'autrui ; ne sont pas admis dans ce contexte les bras d'honneur ni les doigts, par exemple ;
- **pandémie** : de [*pan*] et de [*demos*] (grec), maladie dont les effets s'étendent au peuple puis à la terre entière – à ne pas confondre avec *épidémie* ou *endémie* ;
- **confinement** : mot ancien (1225) qui signifie enfermer – employé au sens pénal d'emprisonnement ! Nous voilà bien... En revanche, [*déconfinement*] n'est pas encore dans le DHLF⁽¹⁾ d'Alain Rey, donc boulot pour les académiciens...

(1) *Dictionnaire historique de la langue française*

“ **inédit** : adjectif très épithète, du latin [editus] puis [ineditus] de Montaigne : qui n'a pas été publié... Tout est dit, puisque tout est inédit : la situation, la période, la pandémie, les mesures, les tergiversations, les ignorances, les hésitations et les ambiguïtés des hérauts médiatiques de tout poil... ”

- **inédit** : adjectif très épithète, du latin [editus] puis [ineditus] de Montaigne : qui n'a pas été publié... Tout est dit, puisque tout est inédit : la situation, la période, la pandémie, les mesures, les tergiversations, les ignorances, les hésitations et les ambiguïtés des hérauts médiatiques de tout poil..
- **inutile** : contraire d'utile, donc si le masque ne sert à rien, ce n'est pas parce qu'il est un confinement individuel inefficace..
- **pénurie** : du latin [penuria] (1468) manque de vivres, synonyme de pauvreté-misère, au XVIII^e devient un terme d'administration relatif au défaut d'approvisionnement d'un magasin d'Etat (1752) ; aujourd'hui, une pénurie n'apparaît que pour des matériels dont on a un besoin impérieux voire vital, dont on n'a pas anticipé la nécessité éventuelle, et qu'on a fait fabriquer ailleurs, très loin, souci philanthropique qui fait vivre de pauvres hères ;
- **écouvillon** : du XII^e [lesconveillon], chiffon fixé à un bâton pour nettoyer le four à pain, dérivé de l'ancien français [escouve] = balai : bon, un écouvillon ça permet aussi de nettoyer une arme à feu, une bouteille ou un biberon,

et désormais à tester chez les individus la présence d'un virus dans les fosses nasales ou dans la gorge ; encore faut-il qu'il n'y ait pas pénurie..

- **coronavirus-covid-19** : poison né en 2019 dans l'Empire du milieu, du croisement d'une chauve-souris et d'un humanoïde, probablement ;
- **gouttelettes** : petites gouttes moins désagréables que des postillons qu'un quidam vous ventile dans le visage ;
- **clusters** : anglicisme qui signifie groupe ; en informatique, plus petite unité de stockage d'un système de fichier ; usité présentement comme foyer de contagion, de contamination, par exemple BFMTV, CNEWS ou encore « réseaux sociaux » ;
- **continuité pédagogique** : discontinuité du service public de l'Éducation nationale où des élèves et des profs travaillent ensemble dans des établissements ad hoc, solution numérique mais pas pour tous ;
- **masques** : en dehors de la période de carnaval (Venise, Dunkerque...), le masque (1514) emprunté à l'italien

Imascheral signifie faux visage ; les acteurs du théâtre grec en portaient, ainsi que les médicastres du Moyen Age qui luttèrent contre les épidémies ; bientôt accessoires de mode ;

- **sur-blouses, gants, chaussons** : inutiles dans la rue et à la maison, sauf les gants pour la vaisselle ou le jardinage, et les chaussons devant la TV ;
- **et... distanciation sociale** : tout dépend si on se situe physiquement ou sociologiquement : premièrement, c'est un comportement nouveau à adopter, où il s'agit de ne côtoyer un humain qu'à un mètre minimum ; secondement, elle apparaît avec les premières sociétés organisées et hiérarchisées, les marxistes appellent cela « lutte des classes », car les riches et les moins riches n'habitent pas dans les mêmes quartiers, ne passent pas les vacances aux mêmes endroits, ne mangent pas la même soupe etc. : si ce n'est pas de la distanciation sociale, ça!

Chantons nos paradis perdus avec des mots multicolores.

“
« Les prophéties
sont des mots qui
donnent des ordres
à l'avenir »

Erri de Luca

Plus de
300 références
(matériel, tests, livres)

30 nouveautés
par an

Adhérents **fnc**,
vous bénéficiez de :

23 € de réduction
sur l'abonnement
à la revue
**Rééducation
Orthophonique**

30% de réduction
à valoir sur
une commande
Ortho Édition

1 annonce gratuite
sur le site
www.orthoedition.com



Utiliser ce bon, c'est permettre à la profession d'éditer les produits utiles à son exercice et aussi participer, contribuer à la vie d'Ortho Édition et de la profession. Merci de votre fidélité! 😊



Rendez-vous sur
www.orthoedition.com



ORTHO ÉDITION
78 rue Jean Jaurès
62330 Isbergues



03 21 61 94 94